

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL260615700001

Séance du 15 juin 2026

Date de convocation : 05 juin 2026

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE –
Stratégie et pilotage –
Création d'une unité de
traitement de l'eau potable à
Dixmont et modalités de
financement**

Rapporteur :
Alexandre BOUCHIER

Secrétaire de séance :
Marine VIGNE

Conseillers en exercice : 62

Votants : 60

Présents : 54

Pouvoirs : 6

Absents : 2

Étaient présents :

Paul-Antoine de CARVILLE, Jean-Luc GIVORD, Gilles PIRMAN, Clarisse QUENTIN, Éric BERTHAULT, Raphaël MAÏSSA, Laurence ETHUIN-COFFINET, Alexandre BOUCHIER, Michel GRASS, Cyril DUBOS, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Isabelle BOULMIER, Laurence SCHOENBERGER, Jimmy BONNABEAU, Danielle POUTHÉ, Sylvain SABARD, Hélène FERCOQ, Simone MANGEON, Marc BOTIN, Lionel TERRASSON, Guy DIEUDONNÉ, Stéphane PERENNES, Gilles SABATTIER, Séverine MAINVIS, Corinne BAECKE, Sébastien FRAPPOT, Daniele MELAIN, Céline CRIBIER, Daniel CORDILLOT, Isabelle ITEMAN, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Agathe MARCHAND, Mathilde HÉROUART, Nicolas PICHARD, Charlotte VAILLANT, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE, Luc BERNIER, Nadège NAZE, Béatrix SCHANEN-ZEPPA, Flore DER AGOBIAN, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom :

Pascal CROU, Ouadiya BOUDJEMLINE pouvoir à Oreste PESSAUD, Célestin N'GOMA pouvoir à Gérard BRUNIN, Fabien LE BOUCHER pouvoir à Michel GRASS, Mélody ROBICHON pouvoir à Marine VIGNE, Steeve CAMPAGNE, Sébastien COCHARD pouvoir à Nadège NAZE, Fabrice LOISEAU pouvoir à Béatrix SCHANEN-ZEPPA.

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 3 : Bonne santé et bien-être
ODD 6 : Eau propre et assainissement
ODD 9 : Industrie, innovation et infrastructures
ODD 11 : Villes et communautés durables
ODD 13 : Lutte contre les changements climatiques
ODD 15 : Vie terrestre
ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale en matière d'eau potable ;

VU le code de la santé publique, et notamment ses dispositions relatives à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;

VU les dispositions réglementaires relatives aux limites et références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;

VU les compétences exercées par la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais en matière de production et de distribution d'eau potable ;

VU les dispositifs d'intervention de l'Agence de l'eau Seine-Normandie en matière de sécurisation et d'amélioration de la qualité de l'eau potable, et notamment son programme « Eau, climat et biodiversité » pour la période 2025-2030 ;

VU l'appel à projets relatif à la dotation d'équipement des territoires ruraux 2026 et les priorités nationales fixées en matière de transition écologique, d'adaptation au changement climatique et de gestion durable de la ressource en eau ;

VU la délibération n° DEL260205600001 du 5 février 2026 portant adoption des budgets primitifs 2026 ;

Considérant les problématiques récurrentes de qualité de l'eau constatées sur le captage de Saint-Ange alimentant les communes de Dixmont et Les Bordes, notamment les dépassements observés sur certains paramètres liés aux métabolites de pesticides, ainsi que les limites du système actuel de traitement, qui rendent nécessaire la mise en œuvre d'une solution pérenne afin de garantir la conformité sanitaire de l'eau distribuée et de sécuriser l'alimentation en eau potable du secteur ;

Considérant que le projet prévoit la création d'une nouvelle unité complète de traitement de l'eau potable intégrant des dispositifs adaptés aux enjeux actuels et futurs de qualité de l'eau ;

Considérant que cette opération constitue un investissement structurant pour la résilience et la modernisation du service public de l'eau potable ;

Considérant que le coût total prévisionnel de l'opération est estimé à 1 985 000 € HT ;

Considérant l'intérêt de solliciter l'ensemble des financements mobilisables pour cette opération, notamment auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de l'État au titre de la DETR.

La Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais assure l'alimentation en eau potable des communes de Dixmont et Les Bordes à partir du captage de Saint-Ange.

Les analyses réalisées ces dernières années ont mis en évidence plusieurs problématiques récurrentes affectant la qualité de l'eau brute et la robustesse du système actuel de traitement, notamment :

- des dépassements liés à certains métabolites de pesticides ;
- des épisodes de turbidité ;
- des non-conformités bactériologiques ponctuelles ;
- une fragilité des équipements actuels face aux évolutions réglementaires et sanitaires.

Afin de garantir durablement la conformité sanitaire de l'eau distribuée et de sécuriser le service public d'alimentation en eau potable, l'Agglomération du Grand Sénonais a engagé un projet de création d'une nouvelle unité de traitement à Dixmont. Le projet prévoit notamment :

- une filtration bicouche sable-anthracite ;
- un traitement des micropolluants par charbon actif micro grain ;
- un nouveau système de désinfection ;
- la modernisation des équipements de pompage et de télégestion ;
- la création d'un nouveau bâtiment technique et d'ouvrages annexes.

La future installation est dimensionnée pour répondre durablement aux besoins du territoire et améliorer la résilience des infrastructures d'eau potable.

Le coût total prévisionnel de l'opération est estimé à 1 985 000 € HT, soit 2 382 000 € TTC.

Elle s'inscrit pleinement dans les priorités nationales 2026 de soutien aux infrastructures liées à l'eau, à la transition écologique et à l'adaptation au changement climatique portées par l'État dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), ainsi que par l'Agence de l'eau Seine-Normandie dans le cadre de son programme « Eau, climat et biodiversité » pour la période 2025-2030.

Dans une logique d'optimisation du financement de cette opération et afin de limiter son impact sur le budget du service de l'eau, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais entend donc solliciter les concours financiers susceptibles d'être mobilisés auprès de l'État, de l'Agence de l'eau Seine-Normandie ainsi que, le cas échéant, de tout autre partenaire public.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire d'approuver le projet ainsi que ses modalités de financement prévisionnelles.

Le Conseil communautaire À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} :

APPROUVE le projet de création d'une unité de traitement de l'eau potable à Dixmont destiné à l'alimentation des communes de Dixmont et Les Bordes.

ARTICLE 2 :

APPROUVE les modalités de financement prévisionnelles de l'opération, incluant la sollicitation de concours financiers auprès de l'État, de l'Agence de l'eau Seine-Normandie ainsi que de tout autre partenaire financier susceptible d'être mobilisé dans la limite du plafond réglementaire.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte s'y rapportant.

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 17 juin 2026

Certifié conforme et exécutoire,

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,
Paul-Antoine de CARVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - www.grand-senonais.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL260615600002

Séance du 15 juin 2026

Date de convocation : 05 juin 2026

RESSOURCES – Comptes financiers uniques 2025 – Budget principal et annexes

Rapporteur :
Clarisse QUENTIN

Secrétaire de séance :
Marine VIGNE

Conseillers en exercice : 62

Votants : 59

Présents : 54

Pouvoirs : 6

Absents : 2

Étaient présents :

Paul-Antoine de CARVILLE, Jean-Luc GIVORD, Gilles PIRMAN, Clarisse QUENTIN, Éric BERTHAULT, Raphaël MAÏSSA, Laurence ETHUIN-COFFINET, Alexandre BOUCHIER, Michel GRASS, Cyril DUBOS, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGE, Jacques FOUQUART, Isabelle BOULMIER, Laurence SCHOENBERGER, Jimmy BONNABEAU, Danielle POUTHÉ, Sylvain SABARD, Hélène FERCOCQ, Simone MANGEON, Marc BOTIN, Lionel TERRASSON, Guy DIEUDONNÉ, Stéphane PERENNES, Gilles SABATTIER, Séverine MAINVIS, Corinne BAECKE, Sébastien FRAPPOT, Daniele MELAIN, Céline CRIBIER, Daniel CORDILLOT, Isabelle ITEMAN, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Agathe MARCHAND, Mathilde HÉROUART, Nicolas PICHARD, Charlotte VAILLANT, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE, Luc BERNIER, Nadège NAZE, Béatrix SCHANEN-ZEPPA, Flore DER AGOBIAN, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom :

Pascal CROU, Ouardiya BOUDJEMLINE pouvoir à Oreste PESSAUD, Célestin N'GOMA pouvoir à Gérard BRUNIN, Fabien LE BOUCHER pouvoir à Michel GRASS, Mélody ROBICHON pouvoir à Marine VIGNE, Steeve CAMPAGNE, Sébastien COCHARD pouvoir à Nadège NAZE, Fabrice LOISEAU pouvoir à Béatrix SCHANEN-ZEPPA.

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 1 à 17 concernés

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12 et suivants ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DEL221017600014 du 27 octobre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le compte financier unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public ;

Considérant que le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion ;

Considérant que les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales ;

Considérant que la production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Présentation synthétique des comptes 2025 :

Fonctionnement	Budgets	Dépenses	Recettes	Résultat
	Budget principal	43 678 110,34	55 715 191,93	12 037 081,59
	Eau	5 765 704,56	6 471 932,86	706 228,30
	Assainissement	4 994 716,05	7 536 705,67	2 541 989,62
	Transports	5 975 443,08	5 975 443,08	0,00
	Zones d'activités	10 873 982,54	15 420 596,03	4 546 613,49
	Total	71 287 956,57	91 119 869,57	19 831 913,00

Investissement	Budgets	Dépenses	Recettes	Solde
	Budget principal	21 340 326,92	14 470 632,86	-6 869 694,06
	Eau	4 639 460,45	3 937 220,33	-702 240,12
	Assainissement	5 832 232,68	5 777 690,81	-54 541,87
	Transports	35 737,65	127 771,61	92 033,96
	Zones d'activités	15 494 904,80	12 837 993,59	-2 656 911,21
	Total	47 342 662,50	37 151 309,20	-10 191 353,30

Total	Budgets	Dépenses	Recettes	Solde
	Budget principal	65 018 437,26	70 185 824,79	5 167 387,53
	Eau	10 405 165,01	10 409 153,19	3 988,18
	Assainissement	10 826 948,73	13 314 396,48	2 487 447,75
	Transport	6 011 180,73	6 103 214,69	92 033,96
	Zones d'activités	26 368 887,34	28 258 589,62	1 889 702,28
	Total	118 630 619,07	128 271 178,77	9 640 559,70

Budget principal

Le CFU 2025 soumis à votre approbation s'élève à 70,2 M€ en recettes (55,7 € en fonctionnement, et 14,5 M€ en investissement), et à 65,0 M€ en dépenses (43,7 M€ en fonctionnement et 21,3 M€ en investissement).

Les restes à réaliser s'élèvent en investissement à 6,6 M€ en dépenses et à 4,7 M€ en recettes, soit un solde de – 1,9 M€.

Il fait apparaître un **résultat global de clôture de + 5,2 M€** qui s'établit comme suit :

- Résultat de la section de fonctionnement (inclus résultats antérieurs et restes à réaliser) : + 12,0 M€,
- Déficit de la section d'investissement (inclus résultats antérieurs et restes à réaliser) : - 6,8 M€.

Les crédits ouverts et les réalisations sont présentés ci-après, par section et par chapitre budgétaire.

• Section de fonctionnement

Dépenses :

Chapitre	Crédits ouverts	Réalisé	RAR	Total réalisé + RAR
011 Charges à caractère général	16 102 113,27	14 413 376,83	139 604,18	14 552 981,01
012 Charges de personnel	11 443 218,00	11 396 234,72		11 396 234,72
014 Atténuation de produits	9 042 987,00	9 042 987,00		9 042 987,00
65 Autres charges de gestion courante	7 341 745,37	6 962 353,52	10 206,84	6 972 560,36
66 Charges financières	333 800,00	223 860,18		223 860,18
67 Charges exceptionnelles	25 000,00	2 210,91		2 210,91
68 Dotations aux provisions	10 000,00	0,00		0,00
Total opérations réelles	44 298 863,64	42 041 023,16	149 811,02	42 190 834,18
023 Virement à la section d'investissement	10 093 814,86			
042 Opérations d'ordre entre sections	1 571 000,00	1 487 276,16		1 487 276,16
Total opérations d'ordre	11 664 814,86	1 487 276,16	0,00	1 487 276,16
Total des dépenses de fonctionnement	55 963 678,50	43 528 299,32	149 811,02	43 678 110,34

Recettes :

Chapitre	Crédits ouverts	Réalisé	RAR	Total réalisé + RAR
013 Atténuations de charges	135 000,00	169 451,39		169 451,39
70 Produits de service, domaine	2 973 019,00	2 881 778,61		2 881 778,61
73 Impôts et taxes	9 882 583,00	10 008 354,00		10 008 354,00
731 Fiscalité locale	23 515 308,00	23 504 524,42		23 504 524,42
74 Dotations et participations	9 854 515,00	9 344 064,91		9 344 064,91
75 Autres produits de gestion courante	190 440,40	237 903,64	155 378,66	393 282,30
76 Produits financiers	79 350,00	79 350,00		79 350,00
77 Produits exceptionnels	236 300,00	250 037,64		250 037,64
78 Reprise sur provisions	1 090,00	17 353,00		17 353,00
Total opérations réelles	46 867 605,40	46 492 817,61	155 378,66	46 648 196,27
042 Opérations d'ordre entre sections	78 000,00	48 922,56		48 922,56
Total opérations d'ordre	78 000,00	48 922,56	0,00	48 922,56
Total	46 945 605,40	46 541 740,17	155 378,66	46 697 118,83
Résultat antérieur reporté	9 018 073,10	9 018 073,10		9 018 073,10
Total des recettes de fonctionnement	55 963 678,50	55 559 813,27	155 378,66	55 715 191,93

• Section d'investissement :

Dépenses :

Chapitre		Crédits ouverts	Réalisé	RAR	Total réalisé + RAR
10	Dotations, fonds divers	132 820,00	132 816,04		132 816,04
13	Subventions d'investissement	0,00			0,00
16	Emprunt et dettes assimilés	2 837 000,00	2 706 898,41		2 706 898,41
20	Immobilisations incorporelles	998 935,17	344 095,18	174 812,52	518 907,70
204	Subventions d'investissement	3 887 577,90	1 091 194,05	1 984 494,30	3 075 688,35
21	Immobilisations corporelles	3 923 878,24	2 031 976,50	1 478 360,64	3 510 337,14
23	Immobilisations en cours	17 437 563,92	5 933 401,94	2 972 536,43	8 905 938,37
26	Participations et créances	1 705,00	1 705,00		1 705,00
27	Autres immobilisations financières	1 381 000,00	1 376 850,00		1 376 850,00
45	Opérations pour compte de tiers	144 145,70	98 821,66	16 369,64	115 191,30
Total opération réelles		30 744 625,93	13 717 758,78	6 626 573,53	20 344 332,31
040	Opérations d'ordre entre sections	78 000,00	48 922,56		48 922,56
041	Opérations patrimoniales	2 434 110,00	576,00		576,00
Total opérations d'ordre		2 512 110,00	49 498,56	0,00	49 498,56
Total		33 256 735,93	13 767 257,34	6 626 573,53	20 393 830,87
Résultat antérieur reporté		946 496,05	946 496,05		946 496,05
Total de dépenses d'investissement		34 203 231,98	14 713 753,39	6 626 573,53	21 340 326,92

Recettes :

Chapitre		Crédits ouverts	Réalisé	RAR	Total réalisé + RAR
10	Dotations, fonds divers réserve	6 516 198,15	6 043 167,29		6 043 167,29
13	Subventions d'investissement	1 325 233,83	745 083,93	1 628 259,98	2 373 343,91
16	Emprunts et dettes assimilées	10 126 771,14	256 913,04	2 696 256,00	2 953 169,04
23	Immobilisations en cours	68 600,00	175 440,17	6 961,36	182 401,53
27	Autres immobilisations financières	1 581 000,00	1 019 849,41		1 019 849,41
024	Produit de cessions d'immobilisation	440 000,00		410 849,52	410 849,52
45	Opérations pour compte de tiers	46 504,00			0,00
Total opérations réelles		20 104 307,12	8 240 453,84	4 742 326,86	12 982 780,70
021	Virement de la section de fonctionnement	10 093 814,86			
040	Opérations d'ordre entre sections	1 571 000,00	1 487 276,16		1 487 276,16
041	Opérations patrimoniales	2 434 110,00	576,00		576,00
Total opérations d'ordre		14 098 924,86	1 487 852,16	0,00	1 487 852,16
Total des recettes d'investissement		34 203 231,98	9 728 306,00	4 742 326,86	14 470 632,86

Budget de l'eau

Le CFU 2025 soumis à votre approbation s'élève à 10,4 M€ en recettes (6,5 M€ en fonctionnement et 3,9 M€ en investissement) et à 10,4 M€ en dépenses (5,8 M€ en fonctionnement et 4,6 M€ en investissement).

Les restes à réaliser s'élèvent à 0,9 M€ en dépenses et à 1,7 M€ en recettes, soit un solde de +0,8 M€.

Il fait apparaître un **résultat global de clôture de + 4 K€** qui s'établit comme suit :

- Résultat de la section d'exploitation (inclus résultats antérieurs) : + 706 K€
- Déficit de la section d'investissement (inclus résultats antérieurs et restes à réaliser) : - 702 K€

Les crédits ouverts et les réalisations sont présentés ci-après, par section et par chapitre budgétaire.

• Section d'exploitation

Dépenses :

Chapitre		Crédits ouverts	Réalisé	RAR	Total réalisé + RAR
011	Charges à caractère général	1 867 420,00	1 680 554,50	29 951,56	1 710 506,06
012	Charges de personnel	1 396 910,00	1 396 908,53		1 396 908,53
014	Atténuation de produits	1 380 000,00	1 324 703,00		1 324 703,00
65	Autres charges de gestion courante	88 320,00	63 128,72		63 128,72
66	Charges financières	139 560,00	105 355,83		105 355,83
67	Charges exceptionnelles	70 000,00	43 820,98		43 820,98
68	Dotations aux provisions	30 000,00	0,00		0,00
Total opérations réelles		4 972 210,00	4 614 471,56	29 951,56	4 644 423,12
023	Virement à la section d'investissement	986 033,00			
042	Opérations d'ordre entre sections	1 128 000,00	1 121 281,44		1 121 281,44
Total opérations d'ordre		2 114 033,00	1 121 281,44	0,00	1 121 281,44
Total de dépenses de fonctionnement		7 086 243,00	5 735 753,00	29 951,56	5 765 704,56

Recettes :

Chapitre		Crédits ouverts	Réalisé	RAR	Total réalisé + RAR
013	Atténuations de charges	7 000,00	0,00		0,00
70	Produits de service, domaine	6 496 250,00	6 026 030,61		6 026 030,61
74	Dotations et participations	52 000,00	11 217,00	15 868,00	27 085,00
75	Autres produits de gestion courante	92 504,00	117 101,48		117 101,48
76	Produits financiers	40,00			0,00
77	Produits exceptionnels	39 780,00	23 917,77		23 917,77
78	Reprise sur provisions	68 669,00	68 669,00		68 669,00
Total opérations réelles		6 756 243,00	6 246 935,86	15 868,00	6 262 803,86
042	Opérations d'ordre entre sections	330 000,00	209 129,00		209 129,00
Total opérations d'ordre		330 000,00	209 129,00	0,00	209 129,00
Total des recettes de fonctionnement		7 086 243,00	6 456 064,86	15 868,00	6 471 932,86

• Section d'investissement :

Dépenses :

Chapitre		Crédits ouverts	Réalisé	RAR	Total réalisé + RAR
20	Immobilisations incorporelles	177 997,40	20 804,30	86 028,00	106 832,30
21	Immobilisations corporelles	3 680 123,44	2 811 060,05	829 961,43	3 641 021,48
23	Immobilisations en cours	176 580,00	179 808,22		179 808,22
16	Emprunt et dettes assimilés	465 000,00	405 537,86		405 537,86
26	Participations et créances	360,00			0,00
45	Opérations pour compte de tiers	6 400,00		3 173,57	3 173,57
Total opération réelles		4 506 460,84	3 417 210,43	919 163,00	4 336 373,43
040	Opérations d'ordre entre sections	330 000,00			0,00
041	Opérations patrimoniales	50 000,00	209 129,00		209 129,00
Total opérations d'ordre		380 000,00	209 129,00	0,00	209 129,00
Total		4 886 460,84	3 626 339,43	919 163,00	4 545 502,43
Résultat antérieur reporté		93 958,02	93 958,02		93 958,02
Total des dépenses d'investissement		4 980 418,86	3 720 297,45	919 163,00	4 639 460,45

Recettes :

Chapitre		Crédits ouverts	Réalisé	RAR	Total réalisé + RAR
10	Dotations, fonds divers réserve	1 053 610,58	1 053 606,08		1 053 606,08
13	Subventions d'investissement	123 834,00	17 722,00	158 493,00	176 215,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 549 781,28	519,38	1 500 000,00	1 500 519,38
27	Autres immobilisations financières	360,00			0,00
45	Opérations pour compte de tiers	88 800,00		85 598,43	85 598,43
Total opérations réelles		2 816 385,86	1 071 847,46	1 744 091,43	2 815 938,89
021	Virement de la section de fonctionnement	986 033,00			
040	Opérations d'ordre entre sections	1 128 000,00	1 121 281,44		1 121 281,44
041	Opérations patrimoniales	50 000,00			0,00
Total opérations d'ordre		2 164 033,00	1 121 281,44	0,00	1 121 281,44
Total des recettes d'investissement		4 980 418,86	2 193 128,90	1 744 091,43	3 937 220,33

Budget de l'assainissement

Le CFU 2025 soumis à votre approbation s'élève à 13,3 M€ en recettes (7,5 M€ en fonctionnement et 5,8 M€ en investissement) et à 10,8 M€ en dépenses (5,0 M€ en fonctionnement et 5,8 M€ en investissement).

Les restes à réaliser en investissement s'élèvent à 2,3 M€ en dépenses et à 0,6 M€ en recettes, soit un solde de - 1,7 M€.

Il fait apparaître un **résultat global de clôture de + 2,5 M€** qui s'établit comme suit :

- Résultat de la section d'exploitation (inclus résultat antérieur et restes à réaliser) : 2,54 M€
- Déficit de la section d'investissement (inclus solde antérieur et restes à réaliser) : - 0,05 M€

Les crédits ouverts et les réalisations sont présentés ci-après, par section et par chapitre budgétaire.

• Section d'exploitation

Dépenses :

Chapitre		Crédits ouverts	Réalisé	RAR	Total réalisé + RAR
011	Charges à caractère général	2 279 545,95	1 774 957,24	34 900,00	1 809 857,24
012	Charges de personnel	1 005 500,00	1 005 498,44		1 005 498,44
65	Autres charges de gestion courante	55 182,20	30 699,12		30 699,12
66	Charges financières	382 200,00	376 982,55		376 982,55
67	Charges exceptionnelles	110 000,00	39 284,24		39 284,24
68	Dotations aux provisions	60 000,00			0,00
Total opérations réelles		3 892 428,15	3 227 421,59	34 900,00	3 262 321,59
023	Virement à la section d'investissement	1 591 297,11			
042	Opérations d'ordre entre sections	1 732 800,00	1 732 394,46		1 732 394,46
Total opérations d'ordre		3 324 097,11	1 732 394,46	0,00	1 732 394,46
Total des dépenses de fonctionnement		7 216 525,26	4 959 816,05	34 900,00	4 994 716,05

Recettes :

Chapitre		Crédits ouverts	Réalisé	RAR	Total réalisé + RAR
70	Produits de service, domaine	5 633 640,00	5 945 871,92		5 945 871,92
74	Dotations et participations	0,00	-31 779,00	39 526,00	7 747,00
75	Autres produits de gestion courante	13 200,00	12 701,72		12 701,72
77	Produits exceptionnels	6 600,00	7 471,91		7 471,91
78	Reprise sur provisions	15 128,00	15 128,00		15 128,00
Total opérations réelles		5 668 568,00	5 949 394,55	39 526,00	5 988 920,55
042	Opérations d'ordre entre sections	686 415,00	686 242,86		686 242,86
Total opérations d'ordre		686 415,00	686 242,86	0,00	686 242,86
Total		6 354 983,00	6 635 637,41	39 526,00	6 675 163,41
Résultat antérieur reporté		861 542,26	861 542,26		861 542,26
Total des recettes de fonctionnement		7 216 525,26	7 497 179,67	39 526,00	7 536 705,67

• Section d'investissement :

Dépenses :

Chapitre		Crédits ouverts	Réalisé	RAR	Total réalisé + RAR
20	Immobilisations incorporelles	141 311,02	75 396,02	21 498,34	96 894,36
21	Immobilisations corporelles	1 552 716,99	1 201 360,87	265 729,83	1 467 090,70
23	Immobilisations en cours	3 015 123,30	1 511 389,27	1 334 870,95	2 846 260,22
16	Emprunt et dettes assimilés	735 745,00	735 744,54		735 744,54
Total opération réelles		5 444 896,31	3 523 890,70	1 622 099,12	5 145 989,82
040	Opérations d'ordre entre sections	686 415,00		686 242,86	686 242,86
041	Opérations patrimoniales	50 000,00			0,00
Total opérations d'ordre		736 415,00	686 242,86		686 242,86
Total de dépenses d'investissement		6 181 311,31	4 210 133,56	1 622 099,12	5 832 232,68

Recettes :

Chapitre		Crédits ouverts	Réalisé	RAR	Total réalisé + RAR
10	Dotations, fonds divers réserve	2 015 486,59	2 015 486,59		2 015 486,59
13	Subventions d'investissement	135 661,00		315 247,00	315 247,00
16	Emprunts et dettes assimilées	430 527,89	1 188 380,18		1 188 380,18
23	Immobilisations en cours	119 700,00	143 740,00	276 603,86	420 343,86
Total opérations réelles		2 701 375,48	3 347 606,77	591 850,86	3 939 457,63
021	Virement de la section de fonctionnement	1 591 297,11			
040	Opérations d'ordre entre sections	1 732 800,00	1 732 394,46		1 732 394,46
041	Opérations patrimoniales	50 000,00			0,00
Total opérations d'ordre		3 374 097,11	1 732 394,46	0,00	1 732 394,46
Total		6 075 472,59	5 080 001,23	591 850,86	5 671 852,09
001	Excédent d'investissement reporté	105 838,72	105 838,72		105 838,72
Total des recettes d'investissement		6 181 311,31	5 185 839,95	591 850,86	5 777 690,81

Budget Transports

Le CFU 2025 soumis à votre approbation s'élève à 6,1 M€ en recettes (6,0 M€ en fonctionnement et 0,1 M€ en investissement) et à 6,0 M€ en dépenses (6,0 M€ en fonctionnement et 0,03 M€ en investissement).

Il fait apparaître un **résultat global de clôture de + 92 K€** qui s'établit comme suit :

- Résultat de la section de fonctionnement y compris résultats antérieurs : 0 K€,
- Excédent de la section d'investissement, y compris résultats antérieurs : 92 K€.

Les crédits ouverts et les réalisations sont présentés ci-après, par section et par chapitre budgétaire.

• Section de fonctionnement

Dépenses :

Chapitre		Crédits ouverts	Réalisé	RAR	Total réalisé + RAR
011	Charges à caractère général	5 849 140,00	5 757 222,37	68 280,00	5 825 502,37
012	Charges de personnel	91 935,00	90 376,54		90 376,54
014	Atténuation de produits	10 000,00			0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 310,00	920,48		920,48
66	Charges financières	2 670,00	2 618,69		2 618,69
Total opérations réelles		5 956 055,00	5 851 138,08	68 280,00	5 919 418,08
042	Opérations d'ordre entre sections	56 025,00	56 025,00		56 025,00
Total opérations d'ordre		56 025,00	56 025,00	0,00	56 025,00
Total des dépenses de fonctionnement		6 012 080,00	5 907 163,08	68 280,00	5 975 443,08

Recettes :

Chapitre		Crédits ouverts	Réalisé	RAR	Total réalisé + RAR
70	Produits de service, domaine	300,00	1,00		1,00
73	Impôts et taxes	3 300 000,00	3 366 241,32		3 366 241,32
74	Dotations et participations	1 086 500,00	1 086 426,00		1 086 426,00
75	Autres produits de gestion courante	1 200,00	1 371,96		1 371,96
77	Produits exceptionnels	1 624 080,00	1 521 402,80		1 521 402,80
Total opérations réelles		6 012 080,00	5 975 443,08	0,00	5 975 443,08
Total des recettes de fonctionnement		6 012 080,00	5 975 443,08	0,00	5 975 443,08

• Section d'investissement :

Dépenses :

Chapitre		Crédits ouverts	Réalisé	RAR	Total réalisé + RAR
16	Emprunt et dettes assimilés	36 825,00	35 737,65		35 737,65
Total opération réelles		36 825,00	35 737,65	0,00	35 737,65
041	Opérations patrimoniales	20 000,00			0,00
Total opérations d'ordre		20 000,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'investissement		56 825,00	35 737,65	0,00	35 737,65

Recettes :

Chapitre	Crédits ouverts	Réalisé	RAR	Total réalisé + RAR
040 Opérations d'ordre entre sections	56 025,00	56 025,00		56 025,00
041 Opérations patrimoniales	20 000,00			0,00
Total opérations d'ordre	76 025,00	56 025,00	0,00	56 025,00
Résultat antérieur reporté	71 746,61	71 746,61		71 746,61
Total des recettes d'investissement	147 771,61	127 771,61	0,00	127 771,61

Budgets annexes des zones d'activité

➤ **Salcy**

Le CFU 2025 soumis à votre approbation s'élève à 2 411 K€ en recettes (1 250 K€ en fonctionnement, et 1 161 K€ en investissement) et à 2 316 K€ en dépenses (1 009 K€ en fonctionnement et 1 307 K€ en investissement).

Il fait apparaître un **résultat global de clôture de + 95 K€** qui s'établit comme suit :

- Résultat de la section de fonctionnement y compris résultats antérieurs : + 242 K€,
- Déficit de la section d'investissement, y compris résultats antérieurs : - 147 K€.

Les crédits ouverts et les réalisations sont présentés ci-après, par section et par chapitre budgétaire.

• **Section de fonctionnement**

Dépenses :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts	Réalisé
011	Charges à caractère général	1 055 000,00	557 695,60
	Total opérations réelles	1 055 000,00	557 695,60
042	Opérations d'ordre entre sections	450 987,00	450 985,42
	Total opérations d'ordre	450 987,00	450 985,42
	Total des dépenses de fonctionnement	1 505 987,00	1 008 681,02

Recettes :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts	Réalisé
70	Produits de service, domaine	0,00	16 600,00
	Total opérations réelles	0,00	16 600,00
042	Opérations d'ordre entre sections	1 505 987,00	996 499,16
	Total opérations d'ordre	1 505 987,00	996 499,16
	Total	1 505 987,00	1 013 099,16
	Résultat antérieur reporté	237 148,04	237 148,04
	Total des recettes de fonctionnement	1 743 135,04	1 250 247,20

• **Section d'investissement :**

Dépenses :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts	Réalisé
	Total opération réelles	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections	1 505 987,00	996 499,16
	Total opérations d'ordre	1 505 987,00	996 499,16
	Total	1 505 987,00	996 499,16
	Résultat antérieur reporté	311 162,50	311 162,50
	Total des dépenses d'investissement	1 817 149,50	1 307 661,66

Recettes :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts	Réalisé
16	Emprunts et dettes assimilées	1 129 014,46	710 032,85
Total opérations réelles		1 129 014,46	710 032,85
040	Opérations d'ordre entre sections	450 987,00	450 985,42
Total opérations d'ordre		450 987,00	450 985,42
Total des recettes d'investissement		1 580 001,46	1 161 018,27

➤ [Salcy II](#)

Le CFU 2025 soumis à votre approbation s'élève à 1 151 K€ en recettes (580 K€ en fonctionnement et 571 K€ en investissement) et à 1 731 K€ en dépenses (580 K€ en fonctionnement et 1 151 K€ en investissement).

Il fait apparaître un **résultat global de clôture de + 5 K€** qui s'établit comme suit :

- Résultat de la section de fonctionnement y compris résultats antérieurs : - 0,21 €,
- Excédent de la section d'investissement, y compris résultats antérieurs, auxquels il convient d'ajouter un emprunt inscrit en reste à réaliser à hauteur de 585 K€ : + 5 K€.

Les crédits ouverts et les réalisations sont présentés ci-après, par section et par chapitre budgétaire.

• **Section de fonctionnement**

Dépenses :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts	Réalisé
011	Charges à caractère général	1 305 000,00	9 220,00
Total opérations réelles		1 305 000,00	9 220,00
042	Opérations d'ordre entre sections	570 988,49	570 988,36
Total opérations d'ordre		570 988,49	570 988,36
Total		1 875 988,49	580 208,36
Résultat antérieur reporté		0,21	0,21
Total de dépenses de fonctionnement		1 875 988,70	580 208,57

Recettes :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts	Réalisé
Total opérations réelles		0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections	1 875 988,49	580 208,36
Total opérations d'ordre		1 875 988,49	580 208,36
Total des recettes de fonctionnement		1 875 988,49	580 208,36

• **Section d'investissement :**

Dépenses :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts	Réalisé
040	Opérations d'ordre entre sections	1 875 988,49	580 208,36
Total opérations d'ordre		1 875 988,49	580 208,36
Résultat antérieur reporté		570 988,36	570 988,36
Total de dépenses d'investissement		2 446 976,85	1 151 196,72

Recettes :

Chapitre		Crédits ouverts	Réalisé	RAR	Total réalisé + RAR
16	Emprunt et dettes assimilés	1 875 988,36		585 000,00	585 000,00
Total opération réelles		1 875 988,36	0,00	585 000,00	585 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections	570 988,49	570 988,36		570 988,36
Total opérations d'ordre		570 988,49	570 988,36	0,00	570 988,36
Total des dépenses d'investissement		2 446 976,85	570 988,36	585 000,00	1 155 988,36

➤ Vauquillettes II et III

Le CFU 2025 soumis à votre approbation s'élève à 3 906 K€ en recettes (1 983 K€ en fonctionnement et 1 923 K€ en investissement) et à 2 682 K€ en dépenses (882 K€ en fonctionnement et 1 800 K€ en investissement).

Il fait apparaître un **résultat global de clôture de + 1 224 K€** qui s'établit comme suit :

- Résultat de la section de fonctionnement y compris résultats antérieurs : 1 101 K€,
- Excédent de la section d'investissement, y compris résultats antérieurs : 123 K€.

Les crédits ouverts et les réalisations sont présentés ci-après, par section et par chapitre budgétaire.

• **Section de fonctionnement**

Dépenses :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts	Réalisé
011	Charges à caractère général	60 000,00	37 072,00
65	Autres charges de gestion courante	1,00	0,97
Total opérations réelles		60 001,00	37 072,97
042	Opérations d'ordre entre sections	845 101,75	845 101,75
Total opérations d'ordre		845 101,75	845 101,75
Total des dépenses de fonctionnement		905 102,75	882 174,72

Recettes :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts	Réalisé
70	Produits de service, domaine	216 150,00	180 125,00
Total opérations réelles		216 150,00	180 125,00
042	Opérations d'ordre entre sections	905 101,75	780 511,20
Total opérations d'ordre		905 101,75	780 511,20
Total		1 121 251,75	960 636,20
Résultat antérieur reporté		1 022 054,23	1 022 054,23
Total des recettes de fonctionnement		2 143 305,98	1 982 690,43

• **Section d'investissement :**

Dépenses :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts	Réalisé
16	Emprunt et dettes assimilés	1 019 849,41	1 019 849,41
Total opération réelles		1 019 849,41	1 019 849,41
040	Opérations d'ordre entre sections	905 101,75	780 511,20
Total opérations d'ordre		905 101,75	780 511,20
Total de dépenses d'investissement		1 924 951,16	1 800 360,61

Recettes :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts	Réalisé
16	Emprunts et dettes assimilées	675 320,17	675 320,17
Total opérations réelles		675 320,17	675 320,17
040	Opérations d'ordre entre sections	845 101,75	845 101,75
Total opérations d'ordre		845 101,75	845 101,75
Total		1 520 421,92	1 520 421,92
Résultat antérieur reporté		402 923,44	402 923,44
Total des recettes d'investissement		1 923 345,36	1 923 345,36

➤ Vauguilletes IV

Le CFU 2025 soumis à votre approbation s'élève à 7 361 K€ en recettes (4 652 K€ en fonctionnement et 2 709 K€ en investissement) et à 7 058 K€ en dépenses (2 794 K€ en fonctionnement et 4 264 K€ en investissement).

Il fait apparaître un **résultat de clôture de + 303 K€** qui s'établit comme suit :

- Résultat de la section de fonctionnement y compris résultats antérieurs : 1 858 K€
- Déficit de la section d'investissement, y compris résultats antérieurs : - 1 555 K€

Les crédits ouverts et les réalisations sont présentés ci-après, par section et par chapitre budgétaire.

• **Section de fonctionnement**

Dépenses :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts	Réalisé
011	Charges à caractère général	328 000,00	15 524,01
66	Charges financières	35 700,00	34 576,17
Total opérations réelles		363 700,00	50 100,18
042	Opérations d'ordre entre sections	2 708 998,31	2 708 998,31
043	Opérations d'ordre intérieur section	35 700,00	34 576,17
Total opérations d'ordre		2 744 698,31	2 743 574,48
Total des dépenses de fonctionnement		3 108 398,31	2 793 674,66

Recettes :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts	Réalisé
042	Opérations d'ordre entre sections	3 072 698,31	2 759 098,49
043	Opérations d'ordre intérieur section	35 700,00	34 576,17
Total opérations d'ordre		3 108 398,31	2 793 674,66
Total		3 108 398,31	2 793 674,86
Résultat antérieur reporté		1 858 218,46	1 858 218,46
Total des recettes de fonctionnement		4 966 616,77	4 651 893,32

• Section d'investissement :

Dépenses :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts	Réalisé
040	Opérations d'ordre entre sections	3 072 698,31	2 759 098,49
Total opérations d'ordre		3 072 698,31	2 759 098,49
Résultat antérieur reporté		1 505 198,31	1 505 198,31
Total des dépenses de fonctionnement		4 577 896,62	4 264 296,80

Recettes :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts	Réalisé
16	Emprunts et dettes assimilées	10 679,85	
Total opérations réelles		10 679,85	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections	2 708 998,31	2 708 998,31
Total opérations d'ordre		2 708 998,31	2 708 998,31
Total des recettes d'investissement		2 719 678,16	2 708 998,31

➤ Vaughilletes V

Le CFU 2025 soumis à votre approbation s'élève à 1 194 K€ en recettes (397 K€ en fonctionnement et 797 K€ en investissement) et à 1 191 K€ en dépenses (397 K€ en fonctionnement et 794 K€ en investissement).

Il fait apparaître un **résultat global de clôture de + 3 K€** qui s'établit comme suit :

- Résultat de la section de fonctionnement y compris résultats antérieurs : 0,58 €,
- Excédent de la section d'investissement, y compris résultats antérieurs, auxquels il convient d'ajouter un emprunt inscrit en reste à réaliser à hauteur de 400 K€ : + 3 K€.

Les crédits ouverts et les réalisations sont présentés ci-après, par section et par chapitre budgétaire.

• Section de fonctionnement

Dépenses :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts	Réalisé
011	Charges à caractère général	1 568 000,00	
Total opérations réelles		1 568 000,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections	397 207,23	397 207,23
Total opérations d'ordre		397 207,23	397 207,23
Total des dépenses de fonctionnement		1 965 207,23	397 207,23

Recettes :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts	Réalisé
042	Opérations d'ordre entre sections	1 965 207,23	397 207,23
Total opérations d'ordre		1 965 207,23	397 207,23
Résultat antérieur reporté		0,58	0,58
Total des recettes de fonctionnement		1 965 207,81	397 207,81

• Section d'investissement :

Dépenses :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts	Réalisé
040	Opérations d'ordre entre sections	1 965 207,23	397 207,23
Total opérations d'ordre		1 965 207,23	397 207,23
Résultat antérieur reporté		397 207,23	397 207,23
Total de dépenses d'investissement		2 362 414,46	794 414,46

Recettes :

Chapitre	Crédits ouverts	Réalisé	RAR	Total réalisé + RAR
16	Emprunt et dettes assimilés	1 965 207,23		400 000,00
Total opération réelles		1 965 207,23	0,00	400 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections	397 207,23	397 207,23	397 207,23
Total opérations d'ordre		397 207,23	397 207,23	397 207,23
Total des dépenses d'investissement		2 362 414,46	397 207,23	797 207,23

➤ [Les Beaumonts](#)

Le CFU 2025 soumis à votre approbation s'élève à 3 532 K€ en recettes (1 647 K€ en fonctionnement et 1 885 K€ en investissement) et à 3 295 K€ en dépenses (1 647 K€ en fonctionnement et 1 648 K€ en investissement).

Il fait apparaître un **résultat global de clôture de + 237 K€** qui s'établit comme suit :

- Résultat de la section de fonctionnement y compris résultats antérieurs : 0,24 €,
- Excédent de la section d'investissement, y compris résultats antérieurs, auxquels il convient d'ajouter un emprunt inscrit en reste à réaliser à hauteur de 1 120 K€ : + 237 K€.

Les crédits ouverts et les réalisations sont présentés ci-après, par section et par chapitre budgétaire.

• Section de fonctionnement

Dépenses :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts	Réalisé
011	Charges à caractère général	1 514 000,00	881 798,78
Total opérations réelles		1 514 000,00	881 798,78
042	Opérations d'ordre entre sections	764 789,00	764 789,00
Total opérations d'ordre		764 789,00	764 789,00
Total des dépenses de fonctionnement		2 278 789,00	1 646 587,78

Recettes :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts	Réalisé
75	Autres produits de gestion courante		0,24
Total opérations réelles		0,00	0,24
042	Opérations d'ordre entre sections	2 278 789,00	1 646 587,78
Total opérations d'ordre		2 278 789,00	1 646 587,78
Total des recettes de fonctionnement		2 278 789,00	1 646 588,02

• Section d'investissement

Dépenses :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts	Réalisé
040	Opérations d'ordre entre sections	2 278 789,00	1 646 587,78
Total opérations d'ordre		2 278 789,00	1 646 587,78
Résultat antérieur reporté		1 480,00	1 480,00
Total des dépenses d'investissement		2 280 269,00	1 648 067,78

Recettes :

Chapitre	Crédits ouverts	Réalisé	RAR	Total réalisé + RAR
16 Emprunt et dettes assimilés	1 515 480,00		1 120 000,00	1 120 000,00
Total opération réelles		0,00	1 120 000,00	1 120 000,00
040 Opérations d'ordre entre sections	764 789,00	764 789,00		764 789,00
Total opérations d'ordre		764 789,00	0,00	764 789,00
Total des dépenses d'investissement		2 280 269,00	1 120 000,00	1 884 789,00

➤ [Champ des fèves](#)

Le CFU 2025 soumis à votre approbation s'élève à 5 065 K€ en recettes (2 762 K€ en fonctionnement et 2 303 K€ en investissement) et à 5 062 K€ en dépenses (2 290 K€ en fonctionnement et 2 772 K€ en investissement).

Il fait apparaître un **résultat global de clôture de + 3 K€** qui s'établit comme suit :

- Résultat de la section de fonctionnement y compris résultats antérieurs : + 472 K€,
- Déficit de la section d'investissement, y compris résultats antérieurs : - 469 K€.

Les crédits ouverts et les réalisations sont présentés ci-après, par section et par chapitre budgétaire.

• Section de fonctionnement

Dépenses :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts	Réalisé
011	Charges à caractère général	50 000,00	2 820,00
66	Charges financières	252 100,00	251 998,37
67	Charges exceptionnelles	663 626,41	663 626,41
Total opérations réelles		965 726,41	918 444,78
042	Opérations d'ordre entre sections	1 119 205,31	1 119 205,31
043	Opérations d'ordre intérieur section	252 100,00	251 998,37
Total opérations d'ordre		1 371 305,31	1 371 203,68
Total des dépenses de fonctionnement		2 337 031,72	2 289 648,46

Recettes :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts	Réalisé
042	Opérations d'ordre entre sections	1 421 305,31	1 374 023,68
043	Opérations d'ordre intérieur section	252 100,00	251 998,37
Total opérations d'ordre		1 673 405,31	1 626 022,05
Total		1 673 405,31	1 626 022,05
Résultat antérieur reporté		1 135 739,00	1 135 739,00
Total des recettes de fonctionnement		2 809 144,31	2 761 761,05

• Section d'investissement :

Dépenses :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts	Réalisé
16	Emprunt et dettes assimilés	280 240,00	280 197,46
Total opération réelles		280 240,00	280 197,46
040	Opérations d'ordre entre sections	1 421 305,31	1 374 023,68
Total opérations d'ordre		1 421 305,31	1 374 023,68
Total		1 701 545,31	1 654 221,14
Résultat antérieur reporté		1 117 856,12	1 117 856,12
Total de dépenses d'investissement		2 819 401,43	2 772 077,26

Recettes :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts	Réalisé
16	Emprunts et dettes assimilées	1 228 083,53	1 183 626,41
Total opérations réelles		1 228 083,53	1 183 626,41
040	Opérations d'ordre entre sections	1 119 205,31	1 119 205,31
Total opérations d'ordre		1 119 205,31	1 119 205,31
Total des recettes d'investissement		2 347 288,84	2 302 831,72

➤ [Maux de grange](#)

Le CFU 2025 soumis à votre approbation s'élève à 462 K€ en recettes (308 K€ en fonctionnement et 154 K€ en investissement) et à 462 K€ en dépenses (154 K€ en fonctionnement et 308 K€ en investissement).

Il fait apparaître un **résultat global de clôture de 0,12 €** qui s'établit comme suit :

- Résultat de la section de fonctionnement y compris résultats antérieurs : 154 K€,
- Déficit de la section d'investissement, y compris résultats antérieurs : - 154 K€.

Les crédits ouverts et les réalisations sont présentés ci-après, par section et par chapitre budgétaire.

• Section de fonctionnement

Dépenses :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts	Réalisé
011	Charges à caractère général	7 500,00	
Total opérations réelles		7 500,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections	307 813,88	154 289,76
Total opérations d'ordre		307 813,88	154 289,76
Total de dépenses de fonctionnement		315 313,88	154 289,76

Recettes :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts	Réalisé
042	Opérations d'ordre entre sections	161 789,76	154 289,76
Total opérations d'ordre		161 789,76	154 289,76
Résultat antérieur reporté		153 524,12	153 524,12
Total des recettes de fonctionnement		315 313,88	307 813,88

• Section d'investissement :

Dépenses :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts	Réalisé
040	Opérations d'ordre entre sections	161 789,76	154 289,76
Total opérations d'ordre		161 789,76	154 289,76
Résultat antérieur reporté		153 524,00	153 524,00
Total de dépenses d'investissement		315 313,76	307 813,76

Recettes :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts	Réalisé
16	Emprunts et dettes assimilées	7 499,88	
Total opérations réelles		7 499,88	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections	307 813,88	154 289,76
Total opérations d'ordre		307 813,88	154 289,76
Total des recettes d'investissement		315 313,76	154 289,76

➤ Abbayes

Le CFU 2025 soumis à votre approbation s'élève à 556 K€ en recettes (278 K€ en fonctionnement et 278 K€ en investissement) et à 556 K€ en dépenses (278 K€ en fonctionnement et 278 K€ en investissement).

Il fait apparaître un **résultat global de clôture de 0,00 €**, les dépenses et les recettes de chaque section étant équilibrées.

Les crédits ouverts et les réalisations sont présentés ci-après, par section et par chapitre budgétaire.

• Section de fonctionnement

Dépenses :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts	Réalisé
011	Charges à caractère général	5 000,00	
Total opérations réelles		5 000,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections	278 020,17	278 020,17
Total opérations d'ordre		278 020,17	278 020,17
Total des dépenses de fonctionnement		283 020,17	278 020,17

Recettes :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts	Réalisé
042	Opérations d'ordre entre sections	283 020,17	278 020,17
Total opérations d'ordre		283 020,17	278 020,17
Résultat antérieur reporté		9 298,61	0,00
Total des recettes de fonctionnement		292 318,78	278 020,17

• Section d'investissement :

Dépenses :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts	Réalisé
040	Opérations d'ordre entre sections	283 020,17	278 020,17
Total opérations d'ordre		283 020,17	278 020,17
Total de dépenses d'investissement		283 020,17	278 020,17

Recettes :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts	Réalisé
040	Opérations d'ordre entre sections	278 020,17	278 020,17
Total opérations d'ordre		278 020,17	278 020,17
Total des recettes d'investissement		278 020,17	278 020,17

➤ Les Grèves

Le CFU 2025 soumis à votre approbation s'élève à 2 036 K€ en recettes (1 564 K€ en fonctionnement et 472 K€ en investissement) et à 2 014 K€ en dépenses (843 K€ en fonctionnement et 1 171 K€ en investissement).

Il fait apparaître un **résultat global de clôture de + 21 K€** qui s'établit comme suit :

- Résultat de la section de fonctionnement y compris résultats antérieurs : + 721 K€,
- Déficit de la section d'investissement, y compris résultats antérieurs : - 700 K€.

Les crédits ouverts et les réalisations sont présentés ci-après, par section et par chapitre budgétaire.

• **Section de fonctionnement**

Dépenses :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts	Réalisé
011	Charges à caractère général	870 000,00	515 984,76
Total opérations réelles		870 000,00	515 984,76
042	Opérations d'ordre entre sections	327 505,41	327 505,41
Total opérations d'ordre		327 505,41	327 505,41
Total de dépenses de fonctionnement		1 197 505,41	843 490,17

Recettes :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts	Réalisé
042	Opérations d'ordre entre sections	1 197 506,01	843 490,17
Total opérations d'ordre		1 197 506,01	843 490,17
Résultat antérieur reporté		720 675,57	720 675,57
Total des recettes de fonctionnement		1 918 181,58	1 564 165,79

• **Section d'investissement :**

Dépenses :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts	Réalisé
040	Opérations d'ordre entre sections	1 197 506,01	843 490,17
Total opérations d'ordre		1 197 506,01	843 490,17
Résultat antérieur reporté		327 505,41	327 505,41
Total des dépenses d'investissement		1 525 011,42	1 170 995,58

Recettes :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts	Réalisé
16	Emprunts et dettes assimilées	476 829,84	144 000,00
Total opérations réelles		476 829,84	144 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections	327 505,41	327 505,41
Total opérations d'ordre		327 505,41	327 505,41
Total des recettes d'investissement		804 335,25	471 505,41

➤ Les Prunelliers

Pour mémoire, le budget de la ZA des Prunelliers a été clôturé et dissous par délibération n° DEL251218600039 du 18 décembre 2025.

Les résultats de chaque section seront intégrés aux résultats du budget principal comme suit :

- Résultat de la section de fonctionnement : + 3 989,68 €,
- Déficit de la section d'investissement : - 513,74€.

Le Président ne prend pas part au vote

Le Conseil communautaire À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 :

ADOpte les comptes financiers uniques 2025 du budget principal et des budgets annexes, présentés par Paul-Antoine de Carville, président en exercice

Annexe :

Comptes financiers uniques 2025 des budgets de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 17 juin 2026

Certifié conforme et exécutoire,

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,

Paul-Antoine de CARVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - www.grand-senonais.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL260615600003

Séance du 15 juin 2026

Date de convocation : 05 juin 2026

RESSOURCES – Affectation des résultats 2025

Rapporteur :
Clarisse QUENTIN

Secrétaire de séance :
Marine VIGNE

Conseillers en exercice : 62

Votants : 60

Présents : 54

Pouvoirs : 6

Absents : 2

Étaient présents :

Paul-Antoine de CARVILLE, Jean-Luc GIVORD, Gilles PIRMAN, Clarisse QUENTIN, Éric BERTHAULT, Raphaël MAÏSSA, Laurence ETHUIN-COFFINET, Alexandre BOUCHIER, Michel GRASS, Cyril DUBOS, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGE, Jacques FOUQUART, Isabelle BOULMIER, Laurence SCHOENBERGER, Jimmy BONNABEAU, Danielle POUTHÉ, Sylvain SABARD, Hélène FERCOQ, Simone MANGEON, Marc BOTIN, Lionel TERRASSON, Guy DIEUDONNÉ, Stéphane PERENNES, Gilles SABATTIER, Séverine MAINVIS, Corinne BAECKE, Sébastien FRAPPOT, Daniele MELAIN, Céline CRIBIER, Daniel CORDILLOT, Isabelle ITEMAN, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Agathe MARCHAND, Mathilde HÉROUART, Nicolas PICHARD, Charlotte VAILLANT, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE, Luc BERNIER, Nadège NAZE, Béatrix SCHANEN-ZEPPE, Flore DER AGOBIAN, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom :

Pascal CROU, Ouadiya BOUDJEMLINE pouvoir à Oreste PESSAUD, Célestin N'GOMA pouvoir à Gérard BRUNIN, Fabien LE BOUCHER pouvoir à Michel GRASS, Mélody ROBICHON pouvoir à Marine VIGNE, Steeve CAMPAGNE, Sébastien COCHARD pouvoir à Nadège NAZE, Fabrice LOISEAU pouvoir à Béatrix SCHANEN-ZEPPE.

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-2 et suivants, L.2311-5 et suivants et R.1612-52 et suivants ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DEL221017600014 du 27 octobre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1^{er} janvier 2023 ;

VU les comptes financiers uniques 2025 du budget principal et des budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, des transports et des zones d'activités ;

Considérant que les résultats de l'exercice budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique ;

Considérant qu'il convient d'appliquer les règles d'affectation des résultats prévues par le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que si le résultat de fonctionnement cumulé est déficitaire, il n'y a pas d'affectation et le résultat est reporté au budget suivant en section de fonctionnement ;

Considérant que si le résultat de fonctionnement cumulé est excédentaire, celui-ci est affecté en tout ou partie, soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section de fonctionnement ;

Considérant que le résultat doit être affecté en priorité à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur, puis à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement et pour le solde : soit en excédents de fonctionnement reportés, soit en une dotation complémentaire en réserves d'investissement.

Les comptes financiers uniques que vous venez d'approuver font apparaître les résultats ci-après.

Budget principal

Le budget de la zone d'activités des Prunelliers ayant été clôturé et dissous par délibération n° DEL251218600039 du 18 décembre 2025, les résultats de chaque section sont intégrés aux résultats du budget principal comme suit :

- Résultat de la section de fonctionnement : + 3 989,68 €,
- Déficit de la section d'investissement : - 513,74 €.

- **Résultat de la section de fonctionnement :**

Dépenses de fonctionnement	43 528 299,32
Recettes de fonctionnement	46 541 740,17
Excédent de fonctionnement	3 013 440,85
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	9 018 073,10
Résultat ZA des Prunelliers	3 989,68
Résultat	12 035 503,63

- **Besoin de financement de la section d'investissement**

- Résultat de la section d'investissement :

Dépenses d'investissement	13 767 257,34
Recettes d'investissement	9 728 306,00
Déficit d'investissement	-4 038 951,34
Solde d'investissement antérieur reporté	-946 496,05
Déficit d'investissement ZA des Prunelliers	-513,74
Solde d'investissement cumulé	-4 985 961,13

- Restes à réaliser en investissement au 31 décembre 2025 :

Dépenses	6 626 573,53
Recettes	4 742 326,86
Solde reste à réaliser	-1 884 246,67

Le besoin de financement de la section d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser s'élève donc à **6 870 207,80 €**.

- **Affectation de résultat**

		Compte 1068	Compte 002
Résultat à affecter	12 035 503,63 €		
Déficit d'investissement cumulé		-4 985 961,13 €	
Solde reste à réaliser 2025		-1 884 246,67 €	
Affectation du résultat		6 870 207,80 €	
Résultat reporté			5 165 295,83 €

Proposition d'affectation du résultat 2025 :

- **Article 1068** (recette de couverture du besoin de financement de la section d'investissement dont solde des restes à réaliser), excédent de fonctionnement capitalisés pour couverture du besoin de financement : **6 870 207,80 €**,
- **Chapitre 002** (recette de fonctionnement), résultat de fonctionnement reporté : **5 165 295,83 €**.

Budget de l'eau

- **Résultat de la section d'exploitation :**

Dépenses d'exploitation	5 735 753,00
Recettes d'exploitation	6 456 064,86
Excédent d'exploitation	720 311,86
Résultat d'exploitation antérieur reporté	0,00
Résultat	720 311,86

- **Besoin de financement de la section d'investissement**

- **Résultat de la section d'investissement :**

Dépenses d'investissement	3 626 339,43
Recettes d'investissement	2 193 128,90
Déficit d'investissement	-1 433 210,53
Déficit d'investissement antérieur reporté	-93 958,02
Solde d'investissement cumulé	-1 527 168,55

- **Restes à réaliser au 31 décembre 2025 :**

Dépenses	919 163,00
Recettes	1 744 091,43
Solde reste à réaliser	824 928,43

Le besoin de financement de la section d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser s'élève donc à 702 240,12 €.

- **Affectation de résultat**

		Compte 1068	Compte 002
Résultat à affecter	720 311,86 €		
Déficit d'investissement cumulé		-1 527 168,55 €	
Solde reste à réaliser 2025		824 928,43 €	
Affectation du résultat		702 240,12 €	
Résultat reporté			18 071,74 €

Proposition d'affectation du résultat 2025 :

- **Article 1068** (recette de couverture du besoin de financement de la section d'investissement dont solde des restes à réaliser), excédent de fonctionnement capitalisés pour couverture du besoin de financement : **702 240,12 €**,
- **Chapitre 002** (recette de fonctionnement), résultat de fonctionnement reporté : **18 071,74 €**.

Budget de l'assainissement

- **Résultat de la section d'exploitation :**

Dépenses d'exploitation	4 959 816,05
Recettes d'exploitation	6 635 637,41
Excédent d'exploitation	1 675 821,36
Résultat d'exploitation antérieur reporté	861 542,26
Résultat	2 537 363,62

- **Besoin de financement de la section d'investissement**

- **Résultat de la section d'investissement :**

Dépenses d'investissement	4 210 133,56
Recettes d'investissement	5 080 001,23
Excédent d'investissement	869 867,67
Solde d'investissement antérieur reporté	105 838,72
Solde d'investissement cumulé	975 706,39

- **Reste à réaliser au 31 décembre 2025 :**

Dépenses	1 622 099,12 €
Recettes	591 850,86 €
Solde reste à réaliser	-1 030 248,26

Le besoin de financement de la section d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser s'élève donc à 54 541,87 €.

- **Affectation de résultat**

		Compte 1068	Compte 002
Résultat à affecter	2 537 363,62 €		
Excédent d'investissement cumulé		975 706,39 €	
Solde reste à réaliser 2025		-1 030 248,26 €	
Affectation du résultat		54 541,87 €	
Résultat reporté			2 482 821,75 €

Proposition d'affectation du résultat 2025 :

- **Article 1068** (recette de couverture du besoin de financement de la section d'investissement dont solde des restes à réaliser), excédent de fonctionnement capitalisés pour couverture du besoin de financement : **54 541,87 €**,
- **Chapitre 002** (recette d'exploitation), résultat d'exploitation reporté : **2 482 821,75 €**.

Le Conseil communautaire À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 :

APPROUVE les affectations des résultats 2025 telles que présentées ci-dessus.

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 17 juin 2026

Certifié conforme et exécutoire,

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,
Paul-Antoine de CARVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - www.grand-senonais.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL260615020004

Séance du 15 juin 2026

Date de convocation : 05 juin 2026

ADMINISTRATION GÉNÉRALE
– Proposition des membres
de la Commission
intercommunale des impôts
directs (CIID)

Rapporteur :
Clarisse QUENTIN

Secrétaire de séance :
Marine VIGNE

Conseillers en exercice : 62
Votants : 60
Présents : 54
Pouvoirs : 6
Absents : 2

Étaient présents :

Paul-Antoine de CARVILLE, Jean-Luc GIVORD, Gilles PIRMAN, Clarisse QUENTIN, Éric BERTHAULT, Raphaël MAÏSSA, Laurence ETHUIN-COFFINET, Alexandre BOUCHIER, Michel GRASS, Cyril DUBOS, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Isabelle BOULMIER, Laurence SCHOENBERGER, Jimmy BONNABEAU, Danielle POUTHÉ, Sylvain SABARD, Hélène FERCOQ, Simone MANGEON, Marc BOTIN, Lionel TERRASSON, Guy DIEUDONNÉ, Stéphane PERENNES, Gilles SABATTIER, Séverine MAINVIS, Corinne BAECKE, Sébastien FRAPPOT, Daniele MELAIN, Céline CRIBIER, Daniel CORDILLOT, Isabelle ITEMAN, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Agathe MARCHAND, Mathilde HÉROUART, Nicolas PICHARD, Charlotte VAILLANT, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE, Luc BERNIER, Nadège NAZE, Béatrix SCHANEN-ZEPPA, Flore DER AGOBIAN, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom :

Pascal CROU, Ouardiya BOUDJEMLINE pouvoir à Oreste PESSAUD, Célestin N'GOMA pouvoir à Gérard BRUNIN, Fabien LE BOUCHER pouvoir à Michel GRASS, Mélody ROBICHON pouvoir à Marine VIGNE, Steeve CAMPAGNE, Sébastien COCHARD pouvoir à Nadège NAZE, Fabrice LOISEAU pouvoir à Béatrix SCHANEN-ZEPPA.

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5216-5 et L. 2121-32 ;

VU le code général des impôts, notamment son article 1650 A ;

Considérant que la Commission intercommunale des impôts directs doit être instituée dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C ;

Considérant qu'il appartient aux communes membres de l'Agglomération de proposer des listes de contribuables puis à l'assemblée délibérante de l'Agglomération d'établir une liste pour le territoire du Grand Sénonais ;

Considérant le rôle consultatif de la commission en matière d'évaluation des bases d'imposition locales.

Conformément à l'article 1650 A du code général des impôts, une Commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être instituée dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C.

Cette commission est composée de 11 membres, soit le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un vice-président délégué et dix commissaires.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins,
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres,

- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat des conseillers communautaires.

La CIID dont le rôle est consultatif tient une place centrale dans la fiscalité directe locale en :

- participant à la détermination et à la mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels (secteurs, tarifs et coefficients de localisation),
- signalant à l'administration les changements affectant les locaux professionnels non pris en compte par l'administration fiscale,
- menant des actions de fiabilisation des bases en partenariat avec l'administration fiscale par le biais d'engagements partenariaux ou de conventions de services comptables et financiers.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant communautaire. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par délibération du Conseil communautaire à partir de noms proposés par les communes membres, soit 40 contribuables (20 titulaires et 20 suppléants).

En d'autres termes, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, sur la base des propositions reçues de ses communes membres, établit une liste composée :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires.
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants.

Le Conseil communautaire À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 :

APPROUVE la liste des contribuables proposés pour la désignation des commissaires titulaires et suppléants destinés à siéger au sein de la Commission intercommunale des impôts directs.

ARTICLE 2 :

CHARGE le Président d'adresser cette liste au directeur départemental des finances publiques.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer tout acte s'y rapportant.

Annexe :

Liste des membres de la CIID

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 17 juin 2026

Certifié conforme et exécutoire,
Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,
Paul-Antoine de CARVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL260615310005

Séance du 15 juin 2026

Date de convocation : 05 juin 2026

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Référent déontologue

Rapporteur :
Nicole LANGEL

Secrétaire de séance :
Marine VIGNE

Conseillers en exercice : 62

Votants : 60

Présents : 54

Pouvoirs : 6

Absents : 2

Étaient présents :

Paul-Antoine de CARVILLE, Jean-Luc GIVORD, Gilles PIRMAN, Clarisse QUENTIN, Éric BERTHAULT, Raphaël MAÏSSA, Laurence ETHUIN-COFFINET, Alexandre BOUCHIER, Michel GRASS, Cyril DUBOS, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Isabelle BOULMIER, Laurence SCHOENBERGER, Jimmy BONNABEAU, Danielle POUTHÉ, Sylvain SABARD, Hélène FERCOQCQ, Simone MANGEON, Marc BOTIN, Lionel TERRASSON, Guy DIEUDONNÉ, Stéphane PERENNES, Gilles SABATTIER, Séverine MAINVIS, Corinne BAECKE, Sébastien FRAPPOT, Daniele MELAIN, Céline CRIBIER, Daniel CORDILLOT, Isabelle ITEMAN, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Agathe MARCHAND, Mathilde HÉROUART, Nicolas PICHARD, Charlotte VAILLANT, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE, Luc BERNIER, Nadège NAZE, Béatrix SCHANEN-ZEPPA, Flore DER AGOBIAN, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom :

Pascal CROU, Ouardiya BOUDJEMLINE pouvoir à Oreste PESSAUD, Célestin N'GOMA pouvoir à Gérard BRUNIN, Fabien LE BOUCHER pouvoir à Michel GRASS, Mélody ROBICHON pouvoir à Marine VIGNE, Steeve CAMPAGNE, Sébastien COCHARD pouvoir à Nadège NAZE, Fabrice LOISEAU pouvoir à Béatrix SCHANEN-ZEPPA.

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5216-5 ;

VU la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local ;

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération de l'organe délibérant ;

Considérant que l'exercice des missions de Monsieur Philippe SERRE en qualité de référent déontologue de l'Agglomération du Grand Sénonais arrive à expiration le 30 juin 2026, et qu'il convient de désigner un nouveau référent.

L'article 218 de la loi 3DS (loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification) prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l' élu local (ancien article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local a abrogé l'article L.1111-1-1 pour le remplacer par l'article L.1111-14. Le contenu des dispositions demeure inchangé.

Le décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l' élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

1 – Saisine du référent

La saisine du référent devra se faire de manière écrite, à l'appui d'un formulaire qui sera mis à disposition des élus. Une adresse électronique dédiée sera mise en place, précisant l'ensemble des éléments nécessaires à l'instruction du dossier. La demande devra être nominative. Le demandeur devra communiquer tout document utile permettant d'apprécier sa demande.

2 – Examen de la demande

Un accusé de réception sera adressé au demandeur au plus tard 15 jours après réception de la demande, précisant si cette dernière relève bien du champ de compétence du référent déontologue. Un examen contradictoire du dossier sera fait.

3 – Avis

Le référent déontologue devra rendre son avis dans un délai maximum de 2 mois suivant l'accusé de réception. L'avis sera écrit, et pourra comporter des recommandations. L'avis n'a aucun caractère obligatoire, il a uniquement pour objet d'éviter des poursuites pénales. Le référent déontologue est soumis à l'obligation de secret et de discrétion professionnelle. L'autorité territoriale n'est informée ni de sa saisine ni de ses réponses.

Chaque année, le référent déontologue adressera à l'autorité territoriale un bilan annuel présentant une synthèse de ses activités dans le respect de la confidentialité qui s'impose à lui. Il peut également rendre publiques des recommandations d'ordre général.

Depuis 2023, Monsieur Philippe SERRE, ancien Maire de Sens et Conseiller départemental, avocat honoraire, assume ce rôle auprès des élus de l'Agglomération. Pour le prochain mandat, il est proposé que cette fonction soit assurée par M. Charles Hervé MOREAU

Le Conseil communautaire À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} :

DÉSIGNE M. Charles Hervé MOREAU en qualité de référent déontologue de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que M. Charles Hervé MOREAU exercera ses missions jusqu'au prochain renouvellement général de l'assemblée délibérante.

ARTICLE 3 :

PRÉCISE que tout conseiller communautaire pourra saisir M. Charles Hervé MOREAU conformément aux modalités précitées.

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 17 juin 2026

Certifié conforme et exécutoire,

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,
Monsieur de CARVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - www.grand-senonais.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL260615310006

Séance du 15 juin 2026

Date de convocation : 05 juin 2026

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

– Ressources humaines –
Composition du Comité
social territorial (CST)
commun

Rapporteur :

Nicole LANGE

Secrétaire de séance :

Marine VIGNE

Conseillers en exercice : 62

Votants : 60

Présents : 54

Pouvoirs : 6

Absents : 2

Étaient présents :

Paul-Antoine de CARVILLE, Jean-Luc GIVORD, Gilles PIRMAN, Clarisse QUENTIN, Éric BERTHAULT, Raphaël MAÏSSA, Laurence ETHUIN-COFFINET, Alexandre BOUCHIER, Michel GRASS, Cyril DUBOS, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGE, Jacques FOUQUART, Isabelle BOULMIER, Laurence SCHOENBERGER, Jimmy BONNABEAU, Danielle POUTHÉ, Sylvain SABARD, Hélène FERCOCQ, Simone MANGEON, Marc BOTIN, Lionel TERRASSON, Guy DIEUDONNÉ, Stéphane PERENNES, Gilles SABATTIER, Séverine MAINVIS, Corinne BAECKE, Sébastien FRAPPOT, Daniele MELAIN, Céline CRIBIER, Daniel CORDILLOT, Isabelle ITEMAN, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Agathe MARCHAND, Mathilde HÉROUART, Nicolas PICHARD, Charlotte VAILLANT, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE, Luc BERNIER, Nadège NAZE, Béatrix SCHANEN-ZEPPA, Flore DER AGOBIAN, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom :

Pascal CROU, Ouardiya BOUDJEMLINE pouvoir à Oreste PESSAUD, Célestin N'GOMA pouvoir à Gérard BRUNIN, Fabien LE BOUCHER pouvoir à Michel GRASS, Mélody ROBICHON pouvoir à Marine VIGNE, Steeve CAMPAGNE, Sébastien COCHARD pouvoir à Nadège NAZE, Fabrice LOISEAU pouvoir à Béatrix SCHANEN-ZEPPA.

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.251-5 à -7 et R.252-33 à -36 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis du Comité social territorial du 10 juin 2026 ;

VU la consultation des organisations syndicales intervenue le 22 mai 2026 ;

Considérant que les comités sociaux territoriaux sont chargés de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail dans les collectivités territoriales et les établissements publics au sein desquels ils sont institués ;

Considérant, dans un souci de bonne gestion, l'intérêt de disposer d'un Comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la ville de Sens, du CCAS, et de la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de :

- pour la ville de Sens : 664 agents, dont 449 femmes et 215 hommes, soit 68% de femmes et 32% d'hommes,
- pour l'agglomération du Grand Sénonais : 290 agents, dont 153 femmes et 137 hommes, soit 53% de femmes et 47% d'hommes.

Il est rappelé que selon l'effectif total des agents relevant du comité social territorial commun, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents : trois à cinq représentants,
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille : quatre à six représentants,
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à mille et inférieur à deux mille : cinq à huit représentants,

- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux mille : sept à quinze représentants.

Ce nombre, qui doit être prévu par délibération, est fixé pour la durée du mandat du comité et actualisé avant chaque élection professionnelle.

Les organisations syndicales sont consultées préalablement et au moins 6 mois avant les élections professionnelles.

Il est proposé de fixer à 2 sièges le nombre de représentants titulaires au Comité social territorial pour la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais ainsi qu'un nombre égal de suppléants.

Enfin, il convient également de se prononcer sur :

- le maintien ou non du paritarisme ;
- le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics : cela signifie que l'avis du comité social territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

Le Conseil communautaire À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} :

FIXE le nombre de représentants titulaires au Comité social territorial à 4 sièges pour la Ville de Sens et 2 sièges pour l'agglomération du Grand Sénonais et en nombre égal le nombre de suppléants.

ARTICLE 2 :

DÉCIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

ARTICLE 3 :

DÉCIDE du recueil par le Comité social territorial de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public.

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 17 juin 2026

Certifié conforme et exécutoire,

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,
Paul-Antoine de CARVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - www.grand-senonais.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL N°DEL260615310007

Séance du 15 juin 2026

Date de convocation : 05 juin 2026

ADMINISTRATION GÉNÉRALE
– Ressources humaines –
Adoption des modalités du
vote électronique pour
l'élection des représentants
du personnel du 10
décembre 2026

Rapporteur :
Nicole LANGEL

Secrétaire de séance :
Marine VIGNE

Conseillers en exercice : 62
Votants : 60
Présents : 54
Pouvoirs : 6
Absents : 2

Étaient présents :

Paul-Antoine de CARVILLE, Jean-Luc GIVORD, Gilles PIRMAN, Clarisse QUENTIN, Éric BERTHAULT, Raphaël MAÏSSA, Laurence ETHUIN-COFFINET, Alexandre BOUCHIER, Michel GRASS, Cyril DUBOS, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Isabelle BOULMIER, Laurence SCHOENBERGER, Jimmy BONNABEAU, Danielle POUTHÉ, Sylvain SABARD, Hélène FERCOCQ, Simone MANGEON, Marc BOTIN, Lionel TERRASSON, Guy DIEUDONNÉ, Stéphane PERENNES, Gilles SABATTIER, Séverine MAINVIS, Corinne BAECKE, Sébastien FRAPPOT, Daniele MELAIN, Céline CRIBIER, Daniel CORDILLOT, Isabelle ITEMAN, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Agathe MARCHAND, Mathilde HÉROUART, Nicolas PICHARD, Charlotte VAILLANT, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE, Luc BERNIER, Nadège NAZE, Béatrix SCHANEN-ZEPPA, Flore DER AGOBIAN, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom :

Pascal CROU, Ouadiya BOUDJEMLINE pouvoir à Oreste PESSAUD, Célestin N'GOMA pouvoir à Gérard BRUNIN, Fabien LE BOUCHER pouvoir à Michel GRASS, Mélody ROBICHON pouvoir à Marine VIGNE, Steeve CAMPAGNE, Sébastien COCHARD pouvoir à Nadège NAZE, Fabrice LOISEAU pouvoir à Béatrix SCHANEN-ZEPPA.

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 modifié pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

VU le décret n° 2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet aux élections des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

VU la délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DEL260615310006 du 15 juin 2026 fixant le nombre de représentants du personnel à siéger au comité social territorial et la part respective de femmes et d’hommes ;

VU l’arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique.

Article 1 - Modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet retenu, calendrier et déroulement des opérations électorales

Le système de vote électronique retenu est celui de la société Neovote, société par actions simplifiée immatriculée au R.C.S. de Paris sous le numéro 499 510 600, dont le siège est 47 boulevard de Courcelles, 75008 Paris.

Le système de vote électronique mis en œuvre par Neovote pour les élections du 10 décembre 2026 respectera les modalités de fonctionnement suivantes :

- Le site de vote à l’attention des électeurs sera accessible 7J/7 et 24h/24 entre la date et l’heure d’ouverture et la date et heure de clôture du vote au moyen de tout terminal usuel connecté à Internet (ordinateur, tablette, smartphone) ;
- L’électeur se connectera au site de vote en saisissant un identifiant aléatoire personnel généré par le système de vote qu’il aura reçu par courrier postal, et une donnée personnelle ;
- Via le site de vote, les électeurs accéderont aux informations relatives aux scrutins les concernant : listes électorales, listes de candidats, composition des bureaux de vote. Les logos et les professions de foi des organisations syndicales seront accessibles sur le site de vote ;
- Avant d’exprimer son vote, l’électeur sera invité à retirer son mot de passe qu’il recevra selon son choix par email, par sms ou via un serveur vocal ;
- Pour voter, l’électeur accèdera, pour chacun des scrutins le concernant, aux listes de candidats des organisations syndicales candidates, lesquelles apparaîtront simultanément à l’écran. Le vote blanc sera possible. L’électeur sera invité à exprimer son vote. Le vote apparaîtra clairement à l’écran avant validation et pourra être modifié avant validation. La validation de l’électeur par la saisie de son mot de passe rendra définitif le vote et interdira toute modification ou suppression du suffrage exprimé ;
- Une procédure de réassort, à l’attention des électeurs ayant perdu ou n’ayant pas reçu leurs identifiants, sera mise en place. Elle permettra aux électeurs de recevoir à leur convenance par email, par sms ou via un serveur vocal, leurs identifiants personnels après authentification auprès de l’assistance téléphonique mise en place par Neovote ou via un formulaire de support en ligne ; l’authentification reposera sur des données personnelles définies dans le protocole.

Le calendrier des opérations électorales sera le suivant :

Étapes	Date et heure
Affichage des listes électorales	mardi 22 septembre
Date limite de dépôt des candidatures, logos et professions de foi	lundi 12 octobre
Affichage des listes de candidats déposées	mercredi 14 octobre
Date limite de demande d’inscription ou de réclamation sur les listes électorales	mercredi 14 octobre
Affichage des listes électorales rectifiées	lundi 19 octobre
Affichage des listes de candidats rectifiées	au fil des corrections apportées
Publication des candidatures et des professions de foi sur le site de vote	entre le 3 et le 5 novembre
Envoi au plus tard des courriers à l’attention des électeurs	mardi 10 novembre
Contrôle des données, test et scellement du système de vote	mercredi 2 décembre à 14h30
Ouverture du scrutin	jeudi 3 décembre à 9h00
Clôture du scrutin	jeudi 10 décembre à 16h00
Dépouillement des urnes, lecture et proclamation des résultats	jeudi 10 décembre à 16h30
Publication des résultats sur le site de vote	jeudi 10 décembre
Transmission des PV aux OS et à la Préfecture	jeudi 10 décembre

Dans le cadre qui précède, les modalités détaillées de fonctionnement du système de vote électronique et le déroulement des opérations électorales feront l'objet d'un protocole d'accord préélectoral, rédigé par la Direction des ressources humaines en concertation avec les organisations syndicales représentatives dans la Collectivité.

Article 2 - Jours et heures d'ouverture et de clôture du scrutin

L'ouverture du scrutin est fixée au jeudi 3 décembre à 9h00.

La clôture du scrutin est fixée au jeudi 10 décembre à 16h00.

Article 3 - Organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique et modalités de l'expertise du système de vote

La société Neovote prendra en charge la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique.

Pendant toute la durée du scrutin, les membres des bureaux de vote électronique seront en mesure d'effectuer des contrôles de l'intégrité du système.

Une expertise sera réalisée par un expert indépendant afin de vérifier le respect, par le système de vote, des dispositions du décret n° 2024-1038 du 6 novembre 2024 et de la délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

L'expertise couvrira l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin ainsi que les étapes postérieures au vote. Elle couvrira également les mesures particulières prises pour la mise en place des postes dédiés.

Dans le cadre de ses missions, l'expert indépendant aura accès aux différents locaux où s'organisent les élections ainsi qu'aux locaux de la société Neovote.

Le rapport de l'expert sera transmis aux organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin. La Commission nationale de l'informatique et des libertés pourra en demander la communication.

Article 4 - Composition de la cellule de supervision technique

La cellule d'assistance technique mentionnée à l'article R.211-522 du code général de la fonction publique sera composée :

- en tant que représentants de la collectivité, d'un membre de la Direction des ressources humaines et d'un membre de la Direction des systèmes d'information,
- d'un représentant de chaque organisation syndicale dépositaire d'une candidature ou plus,
- d'un représentant de la société Neovote désigné par celle-ci,
- de l'expert indépendant mentionné à l'article R. 211-518.

Article 5 - Liste des bureaux de vote électronique et leur composition

Conformément à l'article R.211-536 du code général de la fonction publique, il est constitué un bureau de vote électronique pour chaque scrutin propre à une instance de représentation du personnel, soit :

- un bureau de vote électronique pour le comité social territorial,
- un bureau de vote électronique pour chacune des commissions administratives paritaires,
- un bureau de vote électronique pour la commission consultative paritaire.

De plus, il est constitué un bureau de centralisation du vote électronique, ayant la responsabilité de l'ensemble des scrutins.

Chaque bureau de vote électronique sera composé :

- d'un président, désigné par la Direction,
- d'un secrétaire, désigné par la Direction,
- d'un délégué de liste et un suppléant désignés, pour chaque bureau de vote électronique, par chacune des organisations syndicales ayant déposé une candidature. En cas de dépôt d'une candidature commune, il n'est désigné qu'un délégué et un suppléant par candidature.

Le bureau de centralisation du vote électronique sera composé :

- d'un président, désigné par la Direction,
- d'un secrétaire, désigné par la Direction,
- d'un délégué et un suppléant, désignés par chaque organisation syndicale ayant déposé au moins une candidature à l'un des scrutins organisés auprès d'un bureau de vote électronique rattaché au bureau de centralisation du vote électronique. En cas de dépôt d'une candidature commune, il n'est désigné qu'un délégué et un suppléant par candidature.

Enfin, conformément à l'article R.211-538 du code général de la fonction publique, dans chaque bureau en cas d'absence ou d'empêchement, le président sera remplacé par le secrétaire.

Article 6 - Répartition des clés de chiffrement

Conformément à l'article R.211-545 du code général de la fonction publique, les membres du bureau de centralisation du vote électronique détiendront les clés de chiffrement permettant le chiffrement et le déchiffrement du système de vote électronique.

Les clés de chiffrement seront attribuées dans les conditions suivantes :

- une clé pour le président,
- une clé pour le secrétaire,
- une clé par délégué représentant chaque bureau de vote électronique regroupé au sein du bureau de vote électronique centralisateur,
- lorsqu'un délégué est attributaire d'au moins un fragment de la clé privée de déchiffrement, son suppléant est attributaire du même nombre de fragments de la clé de déchiffrement. Le fragment attribué à un suppléant n'est utilisable que lorsque ce dernier remplace le délégué.

Au moins trois clés de chiffrement seront éditées et attribuées à des membres du bureau de vote électronique centralisateur.

Article 7 - Modalités de fonctionnement du centre d'appel

Afin d'aider les électeurs dans l'accomplissement des opérations électorales pendant toute la période de vote, la société Neovote mettra en place une cellule d'accueil téléphonique ainsi qu'un support en ligne.

Le support (téléphonique et en ligne) sera accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 entre la date de transmission des identifiants et le jour du dépouillement des urnes.

Le support prendra en charge :

- les demandes d'assistance relatives à la connexion ou à la navigation dans le site de vote,
- les demandes de réassort d'identifiant de connexion.

En complément du support mis en place par le prestataire Neovote et conformément à l'article R211-527 du code général de la fonction publique, la Collectivité crée un centre d'assistance chargé :

- D'aider les électeurs dans l'accomplissement des opérations électorales entre l'ouverture et la fermeture de la plateforme de vote ;
- De répondre aux membres des bureaux de vote électronique, des bureaux de centralisation du vote électronique et des organisations syndicales ayant déposé une candidature, pour toute demande d'assistance dans le cadre de l'exercice de leurs missions.

Pour cela, l'établissement mettra à disposition une ligne téléphonique dédiée, accessible en composant le numéro : 03.86.95.68.15 ou 03.86.95.67.42.

Ce centre d'assistance sera disponible aux horaires suivants pendant la durée de l'élection :

- de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Article 8 - Détermination des scrutins dans le cadre desquels les listes électorales ou, le cas échéant, les extraits des listes électorales sont établis en vue de leur affichage ainsi que les modalités de cet affichage

Une liste électorale sera établie pour chaque scrutin.

Les listes électorales seront affichées au sein de la Collectivité, sur les panneaux réservés à cet effet.

Les lieux d'affichage seront choisis afin que l'ensemble du personnel ait accès à l'information.

Article 9 - Modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail

Des postes informatiques dédiés seront installés à l'attention des électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail.

Ces postes dédiés seront installés sur les sites suivants : Hôtel de Ville, Poterne, CTM.

Ces postes seront accessibles pendant les heures de service, de l'ouverture jusqu'à la clôture des scrutins.

Il sera veillé à ce que les conditions nécessaires à l'anonymat, la confidentialité et le secret du vote soient respectées.

Le Conseil communautaire À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} :

ADOpte les modalités du vote électronique pour les élections professionnelles du 10 décembre 2026.

ARTICLE 2 :

MAINTIENT la décision de recourir au vote électronique comme modalité unique de vote pour les élections professionnelles du 10 décembre 2026 et, conformément au décret n° 2024-1038 du 6 novembre 2024, fixant les modalités d'organisation du vote électronique.

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 17 juin 2026

Certifié conforme et exécutoire,
Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,
Paul Antoine de CARVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - www.grand-senonais.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL260615310008

Séance du 15 juin 2026

Date de convocation : 05 juin 2026

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

– Ressources humaines –
Recours au contrat
d'apprentissage

Rapporteur :

Nicole LANGEL

Secrétaire de séance :

Marine VIGNE

Conseillers en exercice : 62

Votants : 60

Présents : 54

Pouvoirs : 6

Absents : 2

Étaient présents :

Paul-Antoine de CARVILLE, Jean-Luc GIVORD, Gilles PIRMAN, Clarisse QUENTIN, Éric BERTHAULT, Raphaël MAÏSSA, Laurence ETHUIN-COFFINET, Alexandre BOUCHIER, Michel GRASS, Cyril DUBOS, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Isabelle BOULMIER, Laurence SCHOENBERGER, Jimmy BONNABEAU, Danielle POUTHÉ, Sylvain SABARD, Hélène FERCOCQ, Simone MANGEON, Marc BOTIN, Lionel TERRASSON, Guy DIEUDONNÉ, Stéphane PERENNES, Gilles SABATTIER, Séverine MAINVIS, Corinne BAECKE, Sébastien FRAPPOT, Daniele MELAIN, Céline CRIBIER, Daniel CORDILLOT, Isabelle ITEMAN, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Agathe MARCHAND, Mathilde HÉROUART, Nicolas PICHARD, Charlotte VAILLANT, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE, Luc BERNIER, Nadège NAZE, Béatrix SCHANEN-ZEPPEA, Flore DER AGOBIAN, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom :

Pascal CROU, Ouardiya BOUDJEMLINE pouvoir à Oreste PESSAUD, Célestin N'GOMA pouvoir à Gérard BRUNIN, Fabien LE BOUCHER pouvoir à Michel GRASS, Mélody ROBICHON pouvoir à Marine VIGNE, Steeve CAMPAGNE, Sébastien COCHARD pouvoir à Nadège NAZE, Fabrice LOISEAU pouvoir à Béatrix SCHANEN-ZEPPEA.

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD : 4 Éducation de qualité

ODD 8 : Travail décent et croissance économique

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5 ;

VU le code général de la fonction publique, et notamment son article L.424-1 ;

VU le code du travail, et notamment ses articles L.6222-1 et suivants, D.6222-1 et suivants et L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5 ;

VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

VU le décret n° 2005-129 du 15 février 2005 relatif aux dérogations à la limite d'âge supérieure d'entrée en apprentissage ;

VU le décret n° 2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;

VU le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage ;

VU le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

VU l'avis favorable du Comité social territorial du 10 juin 2026 ;

Considérant que l'apprentissage présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises pour les postes concernés ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage dont les modalités d'accueil et de formation sont fixées par les dispositions légales et réglementaires, et en particulier par le code du travail.

Au sein du secteur public non industriel et commercial, le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée conclu entre un apprenti ou son représentant légal et un employeur. L'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie dans la collectivité territoriale ou dans l'établissement public et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage.

L'apprenti s'oblige en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation. L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration, notamment.

Ce dispositif peut être ouvert, sous condition et par exception, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus pour les personnes reconnues travailleur handicapé et les personnes qui envisagent de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme notamment.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais a fait le choix de favoriser le recrutement d'apprentis, considérant ce mode d'accueil de jeunes comme un véritable outil gagnant-gagnant, tant pour le jeune que pour la collectivité. La Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais considère que l'apprentissage constitue un véritable vecteur d'insertion professionnelle pour le jeune, lui permettant de mettre « un premier pied à l'étrier » dans la vie active.

L'apprentissage représente également un levier en termes de gestion des ressources humaines, au regard notamment des métiers en tension. Il permet en effet une transmission de savoir-faire utile pour soutenir les services qui bénéficient des compétences des jeunes, bien souvent très professionnels.

Pour le maître d'apprentissage enfin, ce dispositif lui permet d'interroger ses pratiques professionnelles, ses propres missions et ses méthodes managériales. La Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais souhaite aujourd'hui poursuivre et amplifier cet axe fort de sa politique de recrutement, s'inscrivant ainsi dans une démarche volontariste.

Pour les motifs exposés, et après évaluation des possibilités d'accueil et des besoins des services, il est proposé de se donner la capacité de recourir aux contrats d'apprentissage suivants à compter du 1^{er} septembre 2026 :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Parcs, jardins et espaces verts	1	De CAP à BAC +2	De 1 an à 3 ans
Systèmes d'information	2	De BAC à BAC +5	De 1 an à 3 ans
Centre nautique	2	De CAP à BAC +3	De 1 an à 2 ans
Tout autre service présentant un intérêt d'apprentissage	2	De CAP à BAC +5	De 1 an à 3 ans

Il s'agit de postes prévisionnels destinés à anticiper des recrutements en fonction des opportunités et des financements disponibles.

Le Conseil communautaire À L'UNANIMITÉ

Article 1^{er} :

APPROUVE le recours aux contrats d'apprentissage ;

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à la présente délibération et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation.

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 17 juin 2026

Certifié conforme et exécutoire,
Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,
M. Antoine de CARVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - www.grand-senonais.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL260615310009

Séance du 15 juin 2026

Date de convocation : 05 juin 2026

ADMINISTRATION GÉNÉRALE
– Ressources humaines –
Recrutement des saisonniers

Rapporteur :
Nicole LANGEL

Secrétaire de séance :
Marine VIGNE

Conseillers en exercice : 62

Votants : 60

Présents : 54

Pouvoirs : 6

Absents : 2

Étaient présents :

Paul-Antoine de CARVILLE, Jean-Luc GIVORD, Gilles PIRMAN, Clarisse QUENTIN, Éric BERTHAULT, Raphaël MAÏSSA, Laurence ETHUIN-COFFINET, Alexandre BOUCHIER, Michel GRASS, Cyril DUBOS, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Isabelle BOULMIER, Laurence SCHOENBERGER, Jimmy BONNABEAU, Danielle POUTHÉ, Sylvain SABARD, Hélène FERCOQ, Simone MANGEON, Marc BOTIN, Lionel TERRASSON, Guy DIEUDONNÉ, Stéphane PERENNES, Gilles SABATTIER, Séverine MAINVIS, Corinne BAECKE, Sébastien FRAPPOT, Daniele MELAIN, Céline CRIBIER, Daniel CORDILLOT, Isabelle ITEMAN, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Agathe MARCHAND, Mathilde HÉROUART, Nicolas PICHARD, Charlotte VAILLANT, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE, Luc BERNIER, Nadège NAZE, Béatrix SCHANEN-ZEPPA, Flore DER AGOBIAN, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom :

Pascal CROU, Ouadiya BOUDJEMLINE pouvoir à Oreste PESSAUD, Célestin N'GOMA pouvoir à Gérard BRUNIN, Fabien LE BOUCHER pouvoir à Michel GRASS, Mélody ROBICHON pouvoir à Marine VIGNE, Steeve CAMPAGNE, Sébastien COCHARD pouvoir à Nadège NAZE, Fabrice LOISEAU pouvoir à Béatrix SCHANEN-ZEPPA.

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5 ;

VU le code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23, alinéa 2 ;

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU la jurisprudence administrative, et notamment celle du Conseil d'État qui font application du régime des vacances ;

VU l'avis du Comité social territorial du 10 juin 2026 ;

Considérant que les services de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais ont besoin de recourir à du personnel saisonnier afin d'assurer la continuité du service durant les périodes de vacances scolaires et les périodes de surcroît d'activité ;

Considérant que la variabilité des plannings nécessite une organisation du temps de travail en cycle mensuel, sur la base d'une durée de référence de 151,67 heures, afin de permettre un lissage des heures travaillées sur le mois en fonction des besoins du service ;

Considérant que les saisonniers sont éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au titre des heures effectuées au-delà de la durée mensuelle de référence applicable à leur cycle de travail ;

Considérant que les heures supplémentaires ouvrant droit aux IHTS sont décomptées au-delà de la durée mensuelle de référence, dans la limite de 25 heures par mois ;

Considérant que les saisonniers recrutés sur la base d'un indice percevront une indemnité de congés payés, qui sera versée en une seule fois à la fin du contrat, au prorata des congés non pris ;

Considérant que pour certaines missions spécifiques, il est nécessaire d'avoir recours à des vacataires, permettant d'assurer une rémunération ajustée aux contraintes des services.

Le recrutement du personnel saisonnier concerne principalement le centre nautique, les déchetteries et le service périscolaire-extrascolaire. Toutefois, afin de répondre aux nécessités de service, les agents pourront être amenés à intervenir dans d'autres services tels que le parc, jardin et espaces verts.

Compte tenu des besoins des services, il est nécessaire de procéder à la création des emplois suivants :

Quantité	Emploi	Grade	Catégorie	Indice majoré	Quotité
14	Agent technique	Adjoint technique	C	371	100%
3	Agent polyvalent	Adjoint technique	C	371	100%
18	Surveillant de baignade titulaire du BNSSA	ETAPS	B	374	100%
	Surveillant de baignade titulaire du BPJEPS	ETAPS	B	377	100%
	Surveillant de baignade titulaire du BEESAN	ETAPS	B	377	100%
2	Surveillant de plage	Animateur	B	498	100%
23	Animateur titulaire du BAFA	Adjoint d'animation	C	371	100%
	Animateur	Adjoint d'animation	C	371	100%

Compte-tenu des besoins spécifiques des services, il est nécessaire d'autoriser l'engagement de vacataires pour les missions suivantes :

Quantité	Mission	Taux horaire (en €)
1	Missions techniques et administratives	13.33
12	Travaux de nettoyage	13.33
4	Surveillance de la baignade titulaire du BNSSA	14.00
	Surveillance de la baignade titulaire du BEESAN	14.70
	Surveillance de la baignade titulaire du BPJEPS	14.70
7	Surveillance de plage	17.78

Les saisonniers percevront leur rémunération à terme échu, au vu d'un état récapitulatif reflétant le travail effectif.

Le taux horaire suivra la même évolution que celle du SMIC, et les indices suivront l'évolution de l'indice plancher.

Le Conseil communautaire À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} :

APPROUVE la création des postes listés ci-dessus et autoriser l'engagement des vacataires.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer tout acte s'y rapportant.

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 17 juin 2026

Certifié conforme et exécutoire,

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,
Paul Antoine de CARVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - www.grand-senonais.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL260615310010

Séance du 15 juin 2026

Date de convocation : 05 juin 2026

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

– Ressources humaines –
Mise à disposition d'un
agent par le Groupement
d'employeurs ADESS 58

Rapporteur :
Nicole LANGEL

Secrétaire de séance :
Marine VIGNE

Conseillers en exercice : 62

Votants : 60

Présents : 54

Pouvoirs : 6

Absents : 2

Étaient présents :

Paul-Antoine de CARVILLE, Jean-Luc GIVORD, Gilles PIRMAN, Clarisse QUENTIN, Éric BERTHAULT, Raphaël MAÏSSA, Laurence ETHUIN-COFFINET, Alexandre BOUCHIER, Michel GRASS, Cyril DUBOS, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Isabelle BOULMIER, Laurence SCHOENBERGER, Jimmy BONNABEAU, Danielle POUTHÉ, Sylvain SABARD, Hélène FERCOCQ, Simone MANGEON, Marc BOTIN, Lionel TERRASSON, Guy DIEUDONNÉ, Stéphane PERENNES, Gilles SABATTIER, Séverine MAINVIS, Corinne BAECKE, Sébastien FRAPPOT, Daniele MELAIN, Céline CRIBIER, Daniel CORDILLOT, Isabelle ITEMAN, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Agathe MARCHAND, Mathilde HÉROUART, Nicolas PICHARD, Charlotte VAILLANT, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE, Luc BERNIER, Nadège NAZE, Béatrix SCHANEN-ZEPPA, Flore DER AGOBIAN, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom :

Pascal CROU, Ouadiya BOUDJEMLINE pouvoir à Oreste PESSAUD, Célestin N'GOMA pouvoir à Gérard BRUNIN, Fabien LE BOUCHER pouvoir à Michel GRASS, Mélody ROBICHON pouvoir à Marine VIGNE, Steeve CAMPAGNE, Sébastien COCHARD pouvoir à Nadège NAZE, Fabrice LOISEAU pouvoir à Béatrix SCHANEN-ZEPPA.

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 8 : Travail décent et croissance économique

ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le partenariat avec le Groupement d'employeurs de l'Association départementale pour l'emploi sportif et socioculturel (ADESS 58) ;

Considérant que pour faire face à la hausse de la fréquentation pendant la période estivale au sein du Centre nautique Toinot, il est nécessaire de renforcer les effectifs afin de garantir la surveillance et la sécurité des usagers ;

Considérant la nécessité de solliciter la mise à disposition d'un maître-nageur sauveteur auprès de l'ADESS 58 pour les mois de juillet et août 2026.

Compte tenu des besoins saisonniers de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, il est proposé de recourir à la mise à disposition d'un maître-nageur sauveteur au sein du Centre nautique Toinot du 1^{er} juillet 2026 au 31 août 2026.

Le coût de cette prestation est calculé selon le tarif horaire conventionnel de l'ADESS 58, incluant le salaire, les charges sociales et les frais de gestion.

Le règlement de la prestation sera versé directement à l'ADESS 58, employeur de l'agent, sur présentation d'une facture.

Le Conseil communautaire À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} :

AUTORISE le recours au Groupement d'employeurs ADESS 58 pour la mise à disposition d'un maître-nageur sauveteur affecté au Centre nautique Toinot pour la saison estivale 2026.

ARTICLE 2 :

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition définissant les conditions d'exécution et de règlement de la prestation annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout acte s'y rapportant.

Annexe :

Convention de mise à disposition

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 17 juin 2026

Certifié conforme et exécutoire,
Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,
Paul Antoine de CARVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - www.grand-senonais.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL260615310011

Séance du 15 juin 2026

Date de convocation : 05 juin 2026

ADMINISTRATION GÉNÉRALE
– Ressources humaines –
Modification du tableau des
effectifs permanents

Rapporteur :
Nicole LANGEL

Secrétaire de séance :
Marine VIGNE

Conseillers en exercice : 62
Votants : 60
Présents : 54
Pouvoirs : 6
Absents : 2

Étaient présents :

Paul-Antoine de CARVILLE, Jean-Luc GIVORD, Gilles PIRMAN, Clarisse QUENTIN, Éric BERTHAULT, Raphaël MAÏSSA, Laurence ETHUIN-COFFINET, Alexandre BOUCHIER, Michel GRASS, Cyril DUBOS, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Isabelle BOULMIER, Laurence SCHOENBERGER, Jimmy BONNABEAU, Danielle POUTHÉ, Sylvain SABARD, Hélène FERCOCQ, Simone MANGEON, Marc BOTIN, Lionel TERRASSON, Guy DIEUDONNÉ, Stéphane PERENNES, Gilles SABATTIER, Séverine MAINVIS, Corinne BAECKE, Sébastien FRAPPOT, Daniele MELAIN, Céline CRIBIER, Daniel CORDILLOT, Isabelle ITEMAN, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Agathe MARCHAND, Mathilde HÉROUART, Nicolas PICHARD, Charlotte VAILLANT, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE, Luc BERNIER, Nadège NAZE, Béatrix SCHANEN-ZEPPA, Flore DER AGOBIAN, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom :

Pascal CROU, Ouardiya BOUDJEMLINE pouvoir à Oreste PESSAUD, Célestin N'GOMA pouvoir à Gérard BRUNIN, Fabien LE BOUCHER pouvoir à Michel GRASS, Mélody ROBICHON pouvoir à Marine VIGNE, Steeve CAMPAGNE, Sébastien COCHARD pouvoir à Nadège NAZE, Fabrice LOISEAU pouvoir à Béatrix SCHANEN-ZEPPA.

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5216-5 ;

VU le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 313-1 ;

VU la délibération n° DEL250327310015 du Conseil communautaire du 27 mars 2025 fixant au 1^{er} janvier 2025 le tableau des effectifs ;

VU l'avis du Comité social territorial du 10 juin 2026.

Considérant que le Conseil adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents et que, pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il est indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents

Compte-tenu des besoins de la collectivité, les postes permanents suivants sont **créés** :

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Catégorie	Poste	Emploi	Grade	Quotité	Motif
A	1	Directeur des Finances	Cadre d'emplois des attachés ou cadre d'emplois des administrateurs	100%	Recrutement suite à départ
A	1	Responsable du dévelop- pement RH	Cadre d'emplois des Attachés	100%	Mobilité interne
A	1	Juriste chargé des ins- tances	Cadre d'emplois des Attachés	100%	Création de poste
B	1	Responsable administra- tion du personnel	Rédacteur territorial	100%	Recrutement suite à Mobilité
B	1	Gestionnaire des équipe- ments sportifs	Rédacteur territorial	100%	Nomination suite à réussite con- cours
B	1	Assistant administratif et comptable	Rédacteur territorial	100%	Nomination suite à réussite con- cours
B	1	Gestionnaire comptable et budgétaire	Rédacteur territorial	100%	Nomination suite à réussite con- cours
B	1	Chargé de projet RSO et référént communication interne	Rédacteur principal 2ème classe	100%	Nomination suite à réussite con- cours
C/B	1	Assistant de direction	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs Ou Cadre d'emplois des Rédacteurs	100%	Mobilité interne
C/B	1	Responsable facturation	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs Ou Cadre d'emplois des Rédacteurs	100%	Recrutement suite à mobilité

FILIÈRE ANIMATION

Catégorie	Poste	Emploi	Grade	Quotité	Motif
B	1	Assistant administratif	Animateur territorial	60%	Nomination suite à réussite à con- cours
C	6	Agent d'animation	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territo- riaux	40%	Modification du taux d'emploi

FILIÈRE ANIMATION ou CULTURELLE

Catégorie	Poste	Emploi	Grade	Quotité	Motif
B	1	Coordinateur service public	Cadre d'emplois des Animateurs Ou Cadre d'emplois des Assistants de conservation Ou Cadre d'emplois des Rédacteurs	100%	Mobilité interne
A/B	1	Enseignant artistique	Cadre d'emplois des Professeurs territoriaux d'enseignement artistique Ou Cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignement artistique	50%	Recrutement suite à départ
A/B	1	Enseignant artistique	Cadre d'emplois des Professeurs territoriaux d'enseignement artistique Ou Cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignement artistique	30%	Recrutement suite à départ

FILIÈRE SPORTIVE

Catégorie	Poste	Emploi	Grade	Quotité	Motif
B	1	Maître-nageur	Cadre d'emplois des ETAPS	100%	Recrutement suite à démission

FILIÈRE TECHNIQUE

Catégorie	Poste	Emploi	Grade	Quotité	Motif
C/B	1	Chargé de mission bio-déchets	Cadre d'emplois des Adjointes techniques Ou Cadre d'emplois des Agents de maîtrise Ou Cadre d'emplois des Techniciens	100%	Recrutement suite à disponibilité
C	1	Agent déchèterie	Cadre d'emplois des Adjointes techniques Ou Cadre d'emplois des Agents de maîtrise	100%	Mobilité
C	1	Agent en charge de la gestion des aires d'accueil	Cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux	100%	Recrutement suite à fin de contrat

Compte-tenu de l'évolution des besoins de la collectivité, les postes suivants sont **supprimés** :

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Catégorie	Poste	Emploi	Grade	Quotité	Motif
C	1	Gestionnaire des équipements sportifs	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100%	Nomination suite à réussite concours
C	1	Assistant administratif et comptable	Adjoint administratif principal de 2ème classe	100%	Nomination suite à réussite concours
C	1	Gestionnaire comptable et budgétaire	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100%	Nomination suite à réussite concours

FILIÈRE ANIMATION

Catégorie	Poste	Emploi	Grade	Quotité	Motif
C	1	Assistant administratif	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	60%	Nomination suite à réussite concours

Le Conseil communautaire À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} :

ACCEPTE les créations et suppressions de postes susmentionnées ;

ARTICLE 2 :

DIT que les postes créés pourront être pourvus par des contractuels, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, dans les conditions fixées par les articles L.332-8 à L.332-14 du code général de la fonction publique. Ils devront dans ce cas justifier d'un diplôme du niveau requis et leurs traitements seront calculés par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire sur laquelle ils seront positionnés.

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 17 juin 2026

Certifié conforme et exécutoire,
 Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,
 M. Pierre-Antoine de CARVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - www.grand-senonais.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL260615310012

Séance du 15 juin 2026

Date de convocation : 05 juin 2026

ADMINISTRATION GÉNÉRALE
– Ressources humaines –
Modification du tableau des
effectifs non-permanents

Rapporteur :
Nicole LANGEL

Secrétaire de séance :
Marine VIGNE

Conseillers en exercice : 62
Votants : 60
Présents : 54
Pouvoirs : 6
Absents : 2

Étaient présents :

Paul-Antoine de CARVILLE, Jean-Luc GIVORD, Gilles PIRMAN, Clarisse QUENTIN, Éric BERTHAULT, Raphaël MAÏSSA, Laurence ETHUIN-COFFINET, Alexandre BOUCHIER, Michel GRASS, Cyril DUBOS, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Isabelle BOULMIER, Laurence SCHOENBERGER, Jimmy BONNABEAU, Danielle POUTHÉ, Sylvain SABARD, Hélène FERCOQ, Simone MANGEON, Marc BOTIN, Lionel TERRASSON, Guy DIEUDONNÉ, Stéphane PERENNES, Gilles SABATTIER, Séverine MAINVIS, Corinne BAECKE, Sébastien FRAPPOT, Daniele MELAIN, Céline CRIBIER, Daniel CORDILLOT, Isabelle ITEMAN, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Agathe MARCHAND, Mathilde HÉROUART, Nicolas PICHARD, Charlotte VAILLANT, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE, Luc BERNIER, Nadège NAZE, Béatrix SCHANEN-ZEPPA, Flore DER AGOBIAN, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom :

Pascal CROU, Ouardiya BOUDJEMLINE pouvoir à Oreste PESSAUD, Célestin N'GOMA pouvoir à Gérard BRUNIN, Fabien LE BOUCHER pouvoir à Michel GRASS, Mélody ROBICHON pouvoir à Marine VIGNE, Steeve CAMPAGNE, Sébastien COCHARD pouvoir à Nadège NAZE, Fabrice LOISEAU pouvoir à Béatrix SCHANEN-ZEPPA.

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, et notamment son article L.313-1 ;

VU la délibération n° DEL250327310015 du Conseil communautaire du 27 mars 2025 fixant au 1^{er} janvier 2025 le tableau des effectifs ;

VU l'avis du Comité social territorial du 10 juin 2026 ;

Considérant le recours possible à des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23-1 du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Compte-tenu des besoins de l'établissement public, les postes non-permanents suivants sont **créés** :

Poste	Emploi	Grade	Catégorie	Filière	Quotité
2	Assistant administratif	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	C/B	Administratif	100%
		ou			
		Cadre d'emplois des rédacteurs			
4	Agent technique polyvalent	Cadre d'emplois des adjoints techniques	C/B	Technique	100%
		ou			
		Cadre d'emplois des agents de maîtrise			
		ou			
		Cadre d'emplois des techniciens			
2	Enseignant artistique	Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	Culturelle	10 à 100%

Le Conseil communautaire À L'UNANIMITÉ

Article 1^{er} :

ACCEPTE les créations de postes susmentionnées.

Article 2 :

DIT que les postes créés pourront être pourvus dans les conditions fixées par l'article L.332-23 du code général de la fonction publique.

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 17 juin 2026

Certifié conforme et exécutoire,
 Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,
 Paul-Artoine de CARVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - www.grand-senonais.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL260615310013

Séance du 15 juin 2026

Date de convocation : 05 juin 2026

ADMINISTRATION GÉNÉRALE
– Ressources humaines –
Subvention 2026 à l'Amicale
du personnel

Rapporteur :
Nicole LANGEL

Secrétaire de séance :
Marine VIGNE

Conseillers en exercice : 62
Votants : 60
Présents : 54
Pouvoirs : 6
Absents : 2

Étaient présents :

Paul-Antoine de CARVILLE, Jean-Luc GIVORD, Gilles PIRMAN, Clarisse QUENTIN, Éric BERTHAULT, Raphaël MAÏSSA, Laurence ETHUIN-COFFINET, Alexandre BOUCHIER, Michel GRASS, Cyril DUBOS, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Isabelle BOULMIER, Laurence SCHOENBERGER, Jimmy BONNABEAU, Danielle POUTHÉ, Sylvain SABARD, Hélène FERCOCQ, Simone MANGEON, Marc BOTIN, Lionel TERRASSON, Guy DIEUDONNÉ, Stéphane PERENNES, Gilles SABATTIER, Séverine MAINVIS, Corinne BAECKE, Sébastien FRAPPOT, Daniele MELAIN, Céline CRIBIER, Daniel CORDILLOT, Isabelle ITEMAN, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Agathe MARCHAND, Mathilde HÉROUART, Nicolas PICHARD, Charlotte VAILLANT, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE, Luc BERNIER, Nadège NAZE, Béatrix SCHANEN-ZEPPA, Flore DER AGOBIAN, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom :

Pascal CROU, Ouadiya BOUDJEMLINE pouvoir à Oreste PESSAUD, Célestin N'GOMA pouvoir à Gérard BRUNIN, Fabien LE BOUCHER pouvoir à Michel GRASS, Mélody ROBICHON pouvoir à Marine VIGNE, Steeve CAMPAGNE, Sébastien COCHARD pouvoir à Nadège NAZE, Fabrice LOISEAU pouvoir à Béatrix SCHANEN-ZEPPA.

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 8 : Travail décent et croissance économique / ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.731-1 et suivants ;

VU la demande de subvention du 19 mars 2026 de la Présidente de l'Amicale du personnel ;

Considérant les prérogatives d'action sociale de l'établissement public envers les agents ;

Considérant l'intérêt d'offrir des prestations sociales aux agents pour leur épanouissement professionnel et personnel ;

À la suite de la demande de subvention présentée par l'Amicale du personnel, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 29 820 € à cette association au titre de l'année 2026.

Le montant de l'aide correspond à la participation financière attribuée chaque année par la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais :

- 8 500 € pour le fonctionnement général de l'Amicale correspondant à la part historique,
- 2 500 € correspondant à l'extension de la prise en charge par l'association d'une partie des tickets d'entrée à certains services culturels et de loisirs,
- 18 820 € (montant estimé à pour l'exercice 2026) correspondant au montant des rémunérations, charges sociales comprises pour la mise à disposition de personnels, que l'association est tenue de rembourser à la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais conformément au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008. Le remboursement par l'Amicale correspondra au coût réel de cette mise à disposition.

Le Conseil communautaire À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} :

ADOpte l'attribution et le versement d'une subvention d'un montant de 29 820 € au profit de l'Amicale du personnel de la Ville de Sens et de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais au titre de l'exercice 2026.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte s'y rapportant

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 17 juin 2026

Certifié conforme et exécutoire,
Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,
Antoine de CARVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - www.grand-senonais.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL260615020014

Séance du 15 juin 2026

Date de convocation : 05 juin 2026

ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE – Modification des statuts de l'Agence d'attractivité « Sens Intense » (AASI)

Rapporteur :
Clarisse QUENTIN

Secrétaire de séance :
Marine VIGNE

Conseillers en exercice : 62
Votants : 60
Présents : 54
Pouvoirs : 6
Absents : 2

Étaient présents :

Paul-Antoine de CARVILLE, Jean-Luc GIVORD, Gilles PIRMAN, Clarisse QUENTIN, Éric BERTHAULT, Raphaël MAÏSSA, Laurence ETHUIN-COFFINET, Alexandre BOUCHIER, Michel GRASS, Cyril DUBOS, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Isabelle BOULMIER, Laurence SCHOENBERGER, Jimmy BONNABEAU, Danielle POUTHÉ, Sylvain SABARD, Hélène FERCOCQ, Simone MANGEON, Marc BOTIN, Lionel TERRASSON, Guy DIEUDONNÉ, Stéphane PERENNES, Gilles SABATTIER, Séverine MAINVIS, Corinne BAECKE, Sébastien FRAPPOT, Daniele MELAIN, Céline CRIBIER, Daniel CORDILLOT, Isabelle ITEMAN, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Agathe MARCHAND, Mathilde HÉROUART, Nicolas PICHARD, Charlotte VAILLANT, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE, Luc BERNIER, Nadège NAZE, Béatrix SCHANEN-ZEPPE, Flore DER AGOBIAN, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom :

Pascal CROU, Ouardiya BOUDJEMLINE pouvoir à Oreste PESSAUD, Célestin N'GOMA pouvoir à Gérard BRUNIN, Fabien LE BOUCHER pouvoir à Michel GRASS, Mélody ROBICHON pouvoir à Marine VIGNE, Steeve CAMPAGNE, Sébastien COCHARD pouvoir à Nadège NAZE, Fabrice LOISEAU pouvoir à Béatrix SCHANEN-ZEPPE.

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 11 : Villes et communautés durables
ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces
ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5216-5, L.2121-21, L.2121-33, L.1524-2 et suivants, et L.1531-1 ;

VU la délibération n° DEL211216040002 du Conseil communautaire du 16 décembre 2021 portant création de l'Agence d'attractivité « Sens Intense » et participation au capital de la société publique locale ;

VU la délibération n° DEL230323200021 du Conseil communautaire du 23 mars 2023 portant approbation du rachat des parts sociales détenues par la ville de Sens et approbation du projet de révision statutaire ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Yonne Nord (CCYN) du 28 septembre 2023 et portant approbation de son entrée au capital de l'Agence d'attractivité « Sens Intense », au travers de l'acquisition de 100 actions (soit 10 000 €) auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais ;

VU la délibération n° DEL231221001005 du Conseil communautaire du 21 décembre 2023 portant modifications statutaires et cessions de parts sociales dans le cadre de l'évolution du périmètre de l'Agence d'attractivité ;

VU les statuts en vigueur modifiés à l'occasion de l'assemblée générale extraordinaire du 9 janvier 2024 de la société publique locale (SPL) Agence d'attractivité « Sens Intense » (AASI) ;

Considérant que l'Agence d'attractivité « Sens Intense » a pour objet d'animer, développer, coordonner et mettre en œuvre les politiques touristiques et d'attractivité du territoire au bénéfice exclusif de ses actionnaires ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais est actionnaire majoritaire de l'AASI, outil stratégique au service de l'attractivité et du rayonnement du territoire ;

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée à l'article 6 des statuts concernant le nombre d'actions détenues par la Communauté de communes Yonne Nord, et qu'il convient de rectifier ce chiffre à 100 actions (au lieu de 150), correspondant à un montant de 10 000 € souscrit au capital ;

Considérant qu'il convient également de modifier l'article 15.2.2 relatif à la représentation des collectivités aux assemblées générales afin de le mettre en cohérence avec le mécanisme de représentation proportionnelle prévu à l'article 14 ;

Considérant que ces modifications visent à optimiser la gouvernance et l'efficacité administrative de l'Agence.

Des erreurs matérielles ou incohérences figurent aux statuts de l'AASI dans leur rédaction actuelle. Il est alors proposé de modifier deux articles des statuts.

Correction de l'erreur matérielle de l'article 6 :

Au sein du tableau de répartition des actions de la SPL en fonction du capital souscrit par les actionnaires, il est proposé de régulariser le décompte des actions détenues par la Communauté de communes Yonne Nord, pour laquelle sont mentionnées 150 actions au lieu de 100, correspondant aux 10 000 € souscrits au capital de la SPL.

Modification de l'article 15.2.2 relatif à la représentation à l'assemblée générale :

L'article actuel prévoit six représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités actionnaires à l'assemblée générale. Cet article contredit l'article 14 indiquant quant à lui une représentation proportionnelle au nombre de parts de la SPL détenues. Par substitution à la rédaction précédente, il convient de faire figurer la disposition suivante : « *Les collectivités territoriales ou groupements de collectivités actionnaires de la Société sont représentés aux assemblées générales par des représentants nommément désignés et ayant reçu expressément pouvoir en la matière, par délibération de leur assemblée délibérante.* ».

Le Conseil communautaire À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 :

APPROUVE la modification des articles concernés, comme mentionné ci-avant, et figurant au projet de statuts ci-joints :

- article 6 : correction du nombre d'actions au regard du capital détenu par CCYN,
- article 15.2.2 : mise en conformité de cet article avec l'article 14 relatif à la représentation des actionnaires à l'assemblée générale.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à notifier à l'AASI la présente délibération pour exécution.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les statuts modifiés ainsi que tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre et à la publicité de la présente délibération.

Annexe :

Statuts modifiés de l'Agence d'attractivité « Sens Intense »

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 17 juin 2026

Certifié conforme et exécutoire,

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,
M. Antoine de CARVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - www.grand-senonais.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL260615500015

Séance du 15 juin 2026
Date de convocation : 05 juin 2026

**ATTRACTIVITÉ DU
TERRITOIRE – Sport –
Subventions à des
associations organisatrices
de manifestations sportives**

Rapporteur :
Cyril DUBOS

Secrétaire de séance :
Marine VIGNE

Conseillers en exercice : 62
Votants : 60
Présents : 54
Pouvoirs : 6
Absents : 2

Étaient présents :

Paul-Antoine de CARVILLE, Jean-Luc GIVORD, Gilles PIRMAN, Clarisse QUENTIN, Éric BERTHAULT, Raphaël MAÏSSA, Laurence ETHUIN-COFFINET, Alexandre BOUCHIER, Michel GRASS, Cyril DUBOS, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGE, Jacques FOUQUART, Isabelle BOULMIER, Laurence SCHOENBERGER, Jimmy BONNABEAU, Danielle POUTHÉ, Sylvain SABARD, Hélène FERCOQ, Simone MANGEON, Marc BOTIN, Lionel TERRASSON, Guy DIEUDONNÉ, Stéphane PERENNES, Gilles SABATTIER, Séverine MAINVIS, Corinne BAECKE, Sébastien FRAPPOT, Daniele MELAIN, Céline CRIBIER, Daniel CORDILLOT, Isabelle ITEMAN, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Agathe MARCHAND, Mathilde HÉROUART, Nicolas PICHARD, Charlotte VAILLANT, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE, Luc BERNIER, Nadège NAZE, Béatrix SCHANEN-ZEPPA, Flore DER AGOBIAN, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom :

Pascal CROU, Ouadiya BOUDJEMLINE pouvoir à Oreste PESSAUD, Célestin N'GOMA pouvoir à Gérard BRUNIN, Fabien LE BOUCHER pouvoir à Michel GRASS, Mélody ROBICHON pouvoir à Marine VIGNE, Steeve CAMPAGNE, Sébastien COCHARD pouvoir à Nadège NAZE, Fabrice LOISEAU pouvoir à Béatrix SCHANEN-ZEPPA.

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 3 : Bonne santé et bien-être
ODD 4 : Éducation de qualité
ODD 10 : Inégalités réduites

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la délibération n° DEL231019001004 du Conseil communautaire du 19 octobre 2023 relative à l'encadrement des politiques de subventionnement aux manifestations culturelles, événementielles et sportives à rayonnement intercommunal ;

VU les demandes de subvention présentées par les présidents des associations Écurie Brennus et Le Club Alpin Français de Paron ;

Considérant que l'Agglomération du Grand Sénonais, dans le cadre de ses politiques de promotion et de rayonnement de son territoire, apporte son soutien aux activités sportives, touristiques, culturelles.

Dans le cadre de sa politique d'attractivité du territoire, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais souhaite soutenir les manifestations sportives qui, par leur envergure, leur rayonnement et leur réputation, contribuent au rayonnement et à l'attractivité sportive, culturelle, touristique et économique du territoire.

Conformément à son règlement d'intervention, l'Agglomération peut attribuer une aide financière aux associations remplissant ces critères qui en font la demande.

Deux associations sportives sont éligibles à une subvention communautaire. Il s'agit des associations et manifestations sportives suivantes :

- Écurie Brennus : organisation du Rallye du Grand Sénonais les 11 et 12 septembre 2026,
- Club Alpin Français de Paron : organisation de la compétition « Paron la Diff' » édition 2026.

Le Conseil communautaire À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} :

ATTRIBUE les subventions « Manifestations sportives » au titre de l'année 2026 aux associations sportives suivantes :

ASSOCIATION	PROJET	MONTANT DE LA SUBVENTION
Écurie Brennus	Aide aux manifestations exceptionnelles : Rallye du Grand Sénonais les 11 et 12 septembre 2026	2 000 €
Club Alpin Français de Paron	Aide aux manifestations exceptionnelles : « Paron la Diff' » édition 2026	1 000 €
TOTAL DES SUBVENTIONS :		3 000 €

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à entreprendre l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout acte s'y rapportant.

Annexes :

1. Courrier de sollicitation de l'association Écurie Brennus du 3 décembre 2025
2. Courrier de sollicitation du Club Alpin Français de Paron du 19 mai 2026

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 17 juin 2026

Certifié conforme et exécutoire,

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,
M. Antoine de CARVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - www.grand-senonais.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL260615500016

Séance du 15 juin 2026

Date de convocation : 05 juin 2026

ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE – Culture – Subventions à des associations organisatrices de manifestations culturelles

Rapporteur :
Cyril DUBOS

Secrétaire de séance :
Marine VIGNE

Conseillers en exercice : 62
Votants : 60
Présents : 54
Pouvoirs : 6
Absents : 2

Étaient présents :

Paul-Antoine de CARVILLE, Jean-Luc GIVORD, Gilles PIRMAN, Clarisse QUENTIN, Éric BERTHAULT, Raphaël MAÏSSA, Laurence ETHUIN-COFFINET, Alexandre BOUCHIER, Michel GRASS, Cyril DUBOS, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGE, Jacques FOUQUART, Isabelle BOULMIER, Laurence SCHOENBERGER, Jimmy BONNABEAU, Danielle POUTHÉ, Sylvain SABARD, Hélène FERCOCQ, Simone MANGEON, Marc BOTIN, Lionel TERRASSON, Guy DIEUDONNÉ, Stéphane PERENNES, Gilles SABATTIER, Séverine MAINVIS, Corinne BAECKE, Sébastien FRAPPOT, Daniele MELAIN, Céline CRIBIER, Daniel CORDILLOT, Isabelle ITEMAN, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Agathe MARCHAND, Mathilde HÉROUART, Nicolas PICHARD, Charlotte VAILLANT, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE, Luc BERNIER, Nadège NAZE, Béatrix SCHANEN-ZEPPA, Flore DER AGOBIAN, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom :

Pascal CROU, Ouardiya BOUDJEMLINE pouvoir à Oreste PESSAUD, Célestin N'GOMA pouvoir à Gérard BRUNIN, Fabien LE BOUCHER pouvoir à Michel GRASS, Mélody ROBICHON pouvoir à Marine VIGNE, Steeve CAMPAGNE, Sébastien COCHARD pouvoir à Nadège NAZE, Fabrice LOISEAU pouvoir à Béatrix SCHANEN-ZEPPA.

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 4 : Éducation de qualité
ODD 10 : Inégalités réduites

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la délibération n° DEL231019001004 du Conseil communautaire du 19 octobre 2023 relative à l'encadrement des politiques de subventionnement aux manifestations culturelles, événementielles et sportives à rayonnement inter-communal ;

VU la demande de subvention de l'association L'Escargot Noir du 4 janvier 2026 pour l'organisation du Salon du Polar 2026 ;

VU la demande de subvention de l'association Sens Fiction du 12 décembre 2025 pour l'organisation de l'édition 2026 du Festival international de Court métrage CLAP 89 ;

Considérant que l'Agglomération du Grand Sénonais, dans le cadre de ses politiques de promotion et de rayonnement de son territoire, apporte son soutien aux activités et manifestations sportives, touristiques et culturelles.

Dans le cadre de sa politique d'attractivité du territoire, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais souhaite soutenir les manifestations sportives qui, par leur envergure, leur rayonnement et leur réputation, contribuent au rayonnement et à l'attractivité culturelle, touristique et économique du territoire.

Conformément à son règlement d'intervention, l'Agglomération peut attribuer une aide financière aux associations remplissant ces critères qui en font la demande.

Deux associations culturelles sont éligibles à une subvention communautaire. Il s'agit des associations et manifestations culturelles suivantes :

- L'Escargot Noir : organisation du Salon du Polar 2026
- Sens Fiction : organisation de la 38^{ème} édition du Festival international du Court métrage CLAP 89.

Le Conseil communautaire À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} :

ATTRIBUE les subventions « Manifestations culturelles » au titre de l'année 2026 aux associations culturelles suivantes :

ASSOCIATION	PROJET	MONTANT DE LA SUBVENTION
L'Escargot Noir	Aide aux manifestations exceptionnelles : Salon du Polar 2026	1 000 €
Sens Fiction	Aide aux manifestations exceptionnelles : 38 ^{ème} édition du Festival international du Court métrage CLAP 89	3 500 €
TOTAL DES SUBVENTIONS :		4 500 €

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte s'y rapportant.

Annexes :

1. Courrier de sollicitation de l'association L'Escargot Noir du 4 janvier 2026
2. Dossier de demande de subvention de l'association L'Escargot Noir
3. Synthèse des comptes rendus financiers de l'association L'Escargot Noir
4. Courrier de sollicitation de l'association Sens Fiction du 12 décembre 2025
5. Dossier de présentation du CLAP 89 édition 2025
6. Bilan qualitatif CLAP 89 2024

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 17 juin 2026

Certifié conforme et exécutoire,
Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,
M. Paul Antoine de CARVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - www.grand-senonais.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL260615200017

Séance du 15 juin 2026

Date de convocation : 05 juin 2026

**DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE – Abrogation
de la délibération du 18
décembre 2025 relative à la
cession d'un terrain à la SCI
KADRI KAYIS situé en ZA des
Abbeyes à Courtois-sur-
Yonne**

Rapporteur :
Michel GRASS

Secrétaire de séance :
Marine VIGNE

Conseillers en exercice : 62
Votants : 60
Présents : 54
Pouvoirs : 6
Absents : 2

Étaient présents :

Paul-Antoine de CARVILLE, Jean-Luc GIVORD, Gilles PIRMAN, Clarisse QUENTIN, Éric BERTHAULT, Raphaël MAÏSSA, Laurence ETHUIN-COFFINET, Alexandre BOUCHIER, Michel GRASS, Cyril DUBOS, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Isabelle BOULMIER, Laurence SCHOENBERGER, Jimmy BONNABEAU, Danielle POUTHÉ, Sylvain SABARD, Hélène FERCOCQ, Simone MANGEON, Marc BOTIN, Lionel TERRASSON, Guy DIEUDONNÉ, Stéphane PERENNES, Gilles SABATTIER, Séverine MAINVIS, Corinne BAECKE, Sébastien FRAPPOT, Daniele MELAIN, Céline CRIBIER, Daniel CORDILLOT, Isabelle ITEMAN, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Agathe MARCHAND, Mathilde HÉROUART, Nicolas PICHARD, Charlotte VAILLANT, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE, Luc BERNIER, Nadège NAZE, Béatrix SCHANEN-ZEPPE, Flore DER AGOBIAN, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom :

Pascal CROU, Ouardiya BOUDJEMLINE pouvoir à Oreste PESSAUD, Célestin N'GOMA pouvoir à Gérard BRUNIN, Fabien LE BOUCHER pouvoir à Michel GRASS, Mélody ROBICHON pouvoir à Marine VIGNE, Steeve CAMPAGNE, Sébastien COCHARD pouvoir à Nadège NAZE, Fabrice LOISEAU pouvoir à Béatrix SCHANEN-ZEPPE.

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 8 : Travail décent et croissance économique

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5216-5 relatif aux compétences des communautés d'agglomération en matière de développement économique ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2221-1 et L.3211-14 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L.242-2 ;

VU la délibération n° DEL230622200022 du 22 juin 2023 fixant la tarification de cession de terrains en zones d'activités ;

VU la délibération n° DEL 251218220008 du 18 décembre 2025 autorisant la cession d'un terrain de 1 565 m² (lot n° 3) situé en zone d'activité des Abbeyes, rue des artisans à Courtois-sur-Yonne, à la SCI KADRI KAYIS ;

Considérant le plan de division réalisé par le cabinet de géomètre AZIMUT CONSEILS le 25 octobre 2021 ;

Considérant le courriel adressé au service développement économique de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais du 11 février 2026, par lequel la SCI KADRI KAYIS informe qu'elle ne souhaite pas donner suite au projet faute d'obtention de son prêt bancaire ;

Considérant qu'il convient en conséquence d'abroger la délibération n° DEL 251218220008 du 18 décembre 2025.

Par délibération n° DEL 251218220008 du 18 décembre 2025, le Conseil communautaire a autorisé la cession à la SCI KADRI KAYIS d'un terrain de 1 565 m² situé dans la zone artisanale des Abbeyes à Courtois-sur-Yonne, en vue de la construction d'un bâtiment dédié à la mécanique automobile.

La société ESCALE AUTO est d'ores et déjà implantée sur la ZA des Abbeyes et, forte d'une activité croissante, souhaitait se développer en édifiant un nouveau bâtiment dédié à la mécanique automobile, tandis que le bâtiment existant resterait affecté à l'activité de carrosserie-peinture.

Cependant, n'ayant pas obtenu de prêt bancaire, les dirigeants ont pris la décision de reporter leur projet de développement et, par conséquent, d'annuler leur demande d'acquisition de terrain auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, ce qu'ils ont formalisé par courrier du 11 février 2026.

Le Conseil communautaire À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} :

ABROGE la délibération n° DEL 251218220008 du Conseil communautaire du 18 décembre 2025 relative à la cession d'un terrain de 1 565 m² à la SCI KADRI KAYIS en zone d'activités des Abbayes à Courtois-sur-Yonne.

ARTICLE 2 :

DIT que l'emprise foncière de 1 565 m² telle que désignée dans la délibération du 18 décembre 2025 est désormais libre de toute réservation.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte s'y rapportant.

Annexe :

Plan parcellaire établi par le cabinet AZIMUT CONSEILS le 25 octobre 2021

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 17 juin 2026

Certifié conforme et exécutoire,

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,
Paul-Antoine de CARVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - www.grand-senonais.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL260615200018

Séance du 15 juin 2026

Date de convocation : 05 juin 2026

**DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE – Abrogation
de la délibération du 19 juin
2025 relative à la cession
d'un terrain à la société
Agence MOOVE situé en ZA
des Beaumonts à Sens**

Rapporteur :
Michel GRASS

Secrétaire de séance :
Marine VIGNE

Conseillers en exercice : 62
Votants : 60
Présents : 54
Pouvoirs : 6
Absents : 2

Étaient présents :

Paul-Antoine de CARVILLE, Jean-Luc GIVORD, Gilles PIRMAN, Clarisse QUENTIN, Éric BERTHAULT, Raphaël MAÏSSA, Laurence ETHUIN-COFFINET, Alexandre BOUCHIER, Michel GRASS, Cyril DUBOS, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGE, Jacques FOUQUART, Isabelle BOULMIER, Laurence SCHOENBERGER, Jimmy BONNABEAU, Danielle POUTHÉ, Sylvain SABARD, Hélène FERCOCQ, Simone MANGEON, Marc BOTIN, Lionel TERRASSON, Guy DIEUDONNÉ, Stéphane PERENNES, Gilles SABATTIER, Séverine MAINVIS, Corinne BAECKE, Sébastien FRAPPOT, Daniele MELAIN, Céline CRIBIER, Daniel CORDILLOT, Isabelle ITEMAN, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Agathe MARCHAND, Mathilde HÉROUART, Nicolas PICHARD, Charlotte VAILLANT, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE, Luc BERNIER, Nadège NAZE, Béatrix SCHANEN-ZEPPA, Flore DER AGOBIAN, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom :

Pascal CROU, Ouadiya BOUDJEMLINE pouvoir à Oreste PESSAUD, Célestin N'GOMA pouvoir à Gérard BRUNIN, Fabien LE BOUCHER pouvoir à Michel GRASS, Mélody ROBICHON pouvoir à Marine VIGNE, Steeve CAMPAGNE, Sébastien COCHARD pouvoir à Nadège NAZE, Fabrice LOISEAU pouvoir à Béatrix SCHANEN-ZEPPA.

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 8 : Travail décent et croissance économique

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5216-5 relatif aux compétences des communautés d'agglomération en matière de développement économique ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2221-1 et L.3211-14 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L.242-2 ;

VU la délibération n° DEL230622200022 du Conseil communautaire du 22 juin 2023 fixant la tarification de cession de terrains en zones d'activités ;

VU la délibération n° DEL 250619220013 du Conseil communautaire du 19 juin 2025 autorisant la cession d'un terrain de 1 023 m² (lot n° 2) situé en zone d'activités des Beaumonts à Sens à la SAS AGENCE MOOVE ;

Considérant le plan de division réalisé par le cabinet de géomètre AZIMUT CONSEILS le du 18 avril 2025 ;

Considérant le courriel du 17 mars 2026 adressé au service développement économique de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais par lequel l'étude de Maître BARDE, notaire chargé de la promesse de vente, informe du souhait de son client de renoncer au projet à défaut de financement bancaire ;

Considérant qu'il convient en conséquence d'abroger la délibération n° DEL250619220013 du 19 juin 2025.

Par délibération n° DEL 250619220013 du 19 juin 2025, le Conseil communautaire a autorisé la cession à la SAS Agence MOOVE d'un terrain de 1 023 m², correspondant au lot n° 2 du lotissement de la zone d'activités des Beaumonts à Sens, en vue de la construction d'un bâtiment destiné à accueillir son activité spécialisée dans la création de sites internet.

Toutefois, faute d'avoir obtenu un financement bancaire, les dirigeants de la société ont décidé d'abandonner leur projet de construction et, par conséquent, de renoncer à leur demande d'acquisition du terrain auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, ce qu'ils ont formalisé par courriel du 17 mars 2026.

Le Conseil communautaire À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} :

ABROGE la délibération n° DEL250619220013 du Conseil communautaire du 19 juin 2025 relative à la cession d'un terrain de 1 023 m² à la SAS Agence MOOVE, lot n° 2 du lotissement de la zone d'activités des Beaumonts à Sens.

ARTICLE 2 :

DIT que l'emprise foncière de 1 023 m² telle que désignée dans la délibération du 19 juin 2025 est désormais libre de toute réservation.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte s'y rapportant.

Annexe :

Plan de bornage et de division établi par le cabinet AZIMUT CONSEILS le 18 avril 2025

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 17 juin 2026

Certifié conforme et exécutoire,

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,
Paul-Antoine de CARVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - www.grand-senonais.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL260615200019

Séance du 15 juin 2026

Date de convocation : 05 juin 2026

**DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE – Cession à la
SCI MAZI d'un terrain situé
en ZA des Vauguilletes IV à
Sens**

Rapporteur :
Michel GRASS

Secrétaire de séance :
Marine VIGNE

Conseillers en exercice : 62

Votants : 60

Présents : 54

Pouvoirs : 6

Absents : 2

Étaient présents :

Paul-Antoine de CARVILLE, Jean-Luc GIVORD, Gilles PIRMAN, Clarisse QUENTIN, Éric BERTHAULT, Raphaël MAÏSSA, Laurence ETHUIN-COFFINET, Alexandre BOUCHIER, Michel GRASS, Cyril DUBOS, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGE, Jacques FOUQUART, Isabelle BOULMIER, Laurence SCHOENBERGER, Jimmy BONNABEAU, Danielle POUTHÉ, Sylvain SABARD, Hélène FERCOQ, Simone MANGEON, Marc BOTIN, Lionel TERRASSON, Guy DIEUDONNÉ, Stéphane PERENNES, Gilles SABATTIER, Séverine MAINVIS, Corinne BAECKE, Sébastien FRAPPOT, Daniele MELAIN, Céline CRIBIER, Daniel CORDILLOT, Isabelle ITEMAN, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Agathe MARCHAND, Mathilde HÉROUART, Nicolas PICHARD, Charlotte VAILLANT, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE, Luc BERNIER, Nadège NAZE, Béatrix SCHANEN-ZEPPA, Flore DER AGOBIAN, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom :

Pascal CROU, Ouadiya BOUDJEMLINE pouvoir à Oreste PESSAUD, Célestin N'GOMA pouvoir à Gérard BRUNIN, Fabien LE BOUCHER pouvoir à Michel GRASS, Mélody ROBICHON pouvoir à Marine VIGNE, Steeve CAMPAGNE, Sébastien COCHARD pouvoir à Nadège NAZE, Fabrice LOISEAU pouvoir à Béatrix SCHANEN-ZEPPA.

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 8 : Travail décent et croissance économique

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5216-5 relatif aux compétences des communautés d'agglomération en matière de développement économique, L.5211-37 relatif aux acquisitions et cessions opérées par un établissement public de coopération intercommunale et L.1311-9 et suivants relatifs à la consultation de l'État ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1111-1 et L.3221-1 ;

VU la délibération n° DEL230622200022 du 22 juin 2023 fixant la tarification de cession de terrains en zones d'activités ;

Considérant l'avis des Domaines de l'État portant sur la valeur vénale de la parcelle ;

Considérant le projet de plan de division réalisé par le cabinet de géomètre AZIMUT CONSEIL du 28 mai 2026 faisant apparaître un terrain d'une superficie de 2 076 m² cadastré ZL n° 539 p (lot A) ;

Considérant la lettre d'intention de Monsieur MAZI, dirigeant de la société OSI BAT spécialisée dans le bardage et la couverture, adressée au Président de l'Agglomération du 11 mars 2026 par laquelle il a manifesté sa volonté d'acquérir ledit terrain.

Monsieur MAZI, dirigeant de la société OSI BAT spécialisée dans le bardage et la couverture, porte un projet de construction en zone d'activités des Vauguilletes IV à Sens, sur la parcelle cadastrée section ZL n° 539 p d'une superficie de 2 076 m².

Actuellement locataire de locaux devenus trop exigus, l'entreprise souhaite réaliser un bâtiment neuf d'environ 1 400 m², adapté à son développement. OSI BAT, qui emploie aujourd'hui 16 salariés, connaît une croissance nécessitant des espaces plus fonctionnels et mieux organisés.

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment d'activités comprenant des zones de stockage de matériel et matériaux, un atelier logistique et de production ainsi que des bureaux administratifs. Des cellules pourraient également être proposées à d'autres entreprises artisanales du secteur du bâtiment.

L'acquisition du terrain est envisagée au prix de 45 € HT/m², soit un montant total de 93 420 € HT. Ce projet contribuera au développement de l'entreprise, à l'amélioration des conditions de travail et à terme, à la création de nouveaux emplois sur le territoire.

Le Conseil communautaire À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} :

AUTORISE la cession à la SCI MAZI, ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, d'un terrain situé en zone d'activités des Vauguilletes IV à Sens, d'une contenance de 2 076 m² et cadastré n° ZL n° 539 p, pour un montant de 93 420 € HT, augmenté d'une TVA à 20 % d'un montant de 18 684 € soit un prix total de 112 104 € TTC, à verser à la signature de l'acte.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte s'y rapportant, notamment la cession à venir et plus généralement tous les actes qui seront utiles et nécessaires au processus de cession de ladite parcelle.

Annexes :

1. Projet de plan de division établi par le cabinet AZIMUT CONSEIL le 28 mai 2026
2. Plan de localisation du terrain en zone des Vauguilletes IV

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 17 juin 2026

Certifié conforme et exécutoire,
Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,
Paul Antoine de CARVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - www.grand-senonais.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL260615200020

Séance du 15 juin 2026

Date de convocation : 05 juin 2026

AMÉNAGEMENT –

Acquisition des parcelles YC 008J et YC 008K situées au lieu-dit « Les Grèves » à Sens, propriété de la SAFER

Rapporteur :
Michel GRASS

Secrétaire de séance :
Marine VIGNE

Conseillers en exercice : 62

Votants : 60

Présents : 54

Pouvoirs : 6

Absents : 2

Étaient présents :

Paul-Antoine de CARVILLE, Jean-Luc GIVORD, Gilles PIRMAN, Clarisse QUENTIN, Éric BERTHAULT, Raphaël MAÏSSA, Laurence ETHUIN-COFFINET, Alexandre BOUCHIER, Michel GRASS, Cyril DUBOS, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Isabelle BOULMIER, Laurence SCHOENBERGER, Jimmy BONNABEAU, Danielle POUTHÉ, Sylvain SABARD, Hélène FERCOCQ, Simone MANGEON, Marc BOTIN, Lionel TERRASSON, Guy DIEUDONNÉ, Stéphane PERENNES, Gilles SABATTIER, Séverine MAINVIS, Corinne BAECKE, Sébastien FRAPPOT, Daniele MELAIN, Céline CRIBIER, Daniel CORDILLOT, Isabelle ITEMAN, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Agathe MARCHAND, Mathilde HÉROUART, Nicolas PICHARD, Charlotte VAILLANT, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE, Luc BERNIER, Nadège NAZE, Béatrix SCHANEN-ZEPPA, Flore DER AGOBIAN, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom :

Pascal CROU, Ouardiya BOUDJEMLINE pouvoir à Oreste PESSAUD, Célestin N'GOMA pouvoir à Gérard BRUNIN, Fabien LE BOUCHER pouvoir à Michel GRASS, Mélody ROBICHON pouvoir à Marine VIGNE, Steeve CAMPAGNE, Sébastien COCHARD pouvoir à Nadège NAZE, Fabrice LOISEAU pouvoir à Béatrix SCHANEN-ZEPPA.

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 11 : Ville et communauté durables

ODD 15 : Vie terrestre

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5216-5 et L.1311-9 et suivants ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1111-1, L.1211-1 et ;

VU l'article 1593 du code civil ;

VU la délibération n° DEL160324/430/005 en date du 24 mars 2016 portant sur l'extension des zones d'activités majeures du territoire ;

VU la délibération n° DEL211216600010 du 16 décembre 2021 portant sur l'ouverture d'un budget annexe de zone d'activités – Vauguilletes V ;

VU l'appel à candidature en date du 17 janvier 2026 sollicitant la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais pour acquérir les parcelles cadastrées YC 008J et YC 008K appartenant à la SAFER ;

VU l'avis de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne en date du 29 mai 2026 indiquant une valeur vénale desdites parcelles mentionnées en objet pour une surface totale de 7ha 48a 80ca ;

VU la promesse unilatérale d'achat établie par la SAFER ;

Considérant la proposition de la SAFER de céder deux parcelles cadastrées YC 008J et YC 008K situées sur le territoire de la commune de Sens dans le périmètre de l'aménagement de la zone d'activité des Vauguilletes V au profit de l'agglomération du Grand Sénonais ;

Considérant que le prix de vente proposé par la SAFER est de 449 280 € HT, soit 539 136 € TTC ;

Considérant que le territoire sénonais dispose d'une offre foncière insuffisante pour répondre aux besoins de développement des entreprises, et que ces deux parcelles constituent un réel enjeu stratégique de maîtrise foncière afin de maintenir la capacité d'accueil et l'accompagnement du développement économique du bassin sénonais ;

Considérant qu'une indemnité d'éviction d'un montant de 30 820,61€, comprise dans le prix d'achat, est due à l'exploitante agricole en place, Madame Marie-José DENIS, et lui sera versée par la CAGS à la signature de l'acte authentique.

Le territoire du Grand Sénonais connaît une dynamique économique soutenue, portée à la fois par le développement des entreprises locales et par l'attractivité croissante du bassin sénonais auprès d'acteurs économiques extérieurs. Cette dynamique génère des besoins fonciers importants pour permettre l'implantation de nouvelles activités, l'extension d'entreprises déjà présentes sur le territoire ainsi que le maintien de l'emploi local.

Or, les disponibilités foncières à vocation économique se raréfient progressivement sur les zones d'activités existantes, dont plusieurs présentent aujourd'hui un taux de remplissage très avancé. Cette situation limite la capacité de la collectivité à répondre rapidement aux sollicitations des entreprises et constitue un enjeu majeur de compétitivité et d'attractivité territoriale.

Dans ce contexte, l'Agglomération du Grand Sénonais poursuit une stratégie d'anticipation foncière afin de préserver sa capacité d'accueil économique et de garantir des perspectives de développement à moyen et long terme. Cette politique volontariste s'inscrit pleinement dans l'exercice de sa compétence en matière de développement économique et d'aménagement des zones d'activités.

L'extension de la zone d'activités des Vauguilletes V, dans le prolongement sud du secteur existant, répond ainsi à un double objectif :

- Conforter l'offre foncière économique du territoire ;
- Accompagner durablement le développement des entreprises endogènes et exogènes.

Afin de sécuriser ces opérations et de concilier développement économique et préservation de l'activité agricole, la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais a engagé un partenariat avec la SAFER permettant d'identifier les opportunités foncières, d'encadrer les transactions et de limiter les impacts sur les exploitations agricoles.

C'est dans cette perspective que l'agglomération a répondu favorablement à l'appel à candidature de la SAFER portant sur l'acquisition des parcelles cadastrées YC 008J et YC 008K, situées au lieu-dit « Les Grèves » à Sens, d'une superficie totale de 7 ha 48 a 80 ca, pour un montant de 539 136 € TTC.

Il est nécessaire d'ajouter au montant de l'acquisition, l'indemnité de résiliation de bail au profit de la fermière en place non-acquéreuse, Madame Marie-José DENIS pour un montant de 30 820,61 € TTC (soit 4 116 € ha).

Le Conseil communautaire À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} :

DÉCIDE de l'acquisition auprès de la SAFER Bourgogne Franche-Comté de deux parcelles cadastrées YC 008J et YC 008K situées au lieu-dit « Les Grèves » à Sens, d'une superficie totale de 7 ha 48 a 80 ca, pour un montant de 449 280 € HT, soit 539 136,00 € TTC.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le versement d'une indemnité d'éviction de 30 820,61 € directement à l'exploitante agricole par la CAGS.

ARTICLE 3 :

CHARGE Maître Christophe DUGROSSY, notaire à Sens, de la rédaction de l'acte de transfert de propriété, les taxes, frais, droits et honoraires de l'acte d'acquisition à intervenir étant à la charge de la CAGS.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à cette acquisition, notamment la promesse unilatérale d'achat proposée par la SAFER ainsi que l'acte authentique.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026

Reçu en préfecture le 26/06/2026

Publié le 26/06/2026

ID : 089-248900334-20260626-DEL260515_19-DE



Fait au siège de l'Agglomération,

Le 17 juin 2026

Certifié conforme et exécutoire,

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,
Pau-Antoine de CARVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - www.grand-senonais.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL260615200021

Séance du 15 juin 2026

Date de convocation : 05 juin 2026

**DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE – Attribution
d'une subvention à
l'association INITIATIVE 89
pour l'année 2026**

Rapporteur :
Michel GRASS

Secrétaire de séance :
Marine VIGNE

Conseillers en exercice : 62
Votants : 60
Présents : 54
Pouvoirs : 6
Absents : 2

Étaient présents :

Paul-Antoine de CARVILLE, Jean-Luc GIVORD, Gilles PIRMAN, Clarisse QUENTIN, Éric BERTHAULT, Raphaël MAÏSSA, Laurence ETHUIN-COFFINET, Alexandre BOUCHIER, Michel GRASS, Cyril DUBOS, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Isabelle BOULMIER, Laurence SCHOENBERGER, Jimmy BONNABEAU, Danielle POUTHÉ, Sylvain SABARD, Hélène FERCOQ, Simone MANGEON, Marc BOTIN, Lionel TERRASSON, Guy DIEUDONNÉ, Stéphane PERENNES, Gilles SABATTIER, Séverine MAINVIS, Corinne BAECKE, Sébastien FRAPPOT, Daniele MELAIN, Céline CRIBIER, Daniel CORDILLOT, Isabelle ITEMAN, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Agathe MARCHAND, Mathilde HÉROUART, Nicolas PICHARD, Charlotte VAILLANT, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE, Luc BERNIER, Nadège NAZE, Béatrix SCHANEN-ZEPPA, Flore DER AGOBIAN, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom :

Pascal CROU, Ouadiya BOUDJEMLINE pouvoir à Oreste PESSAUD, Célestin N'GOMA pouvoir à Gérard BRUNIN, Fabien LE BOUCHER pouvoir à Michel GRASS, Mélody ROBICHON pouvoir à Marine VIGNE, Steeve CAMPAGNE, Sébastien COCHARD pouvoir à Nadège NAZE, Fabrice LOISEAU pouvoir à Béatrix SCHANEN-ZEPPA.

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 8 : Travail décent et croissance économique

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5216-5 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la demande de subvention, datée du 5 janvier 2026, adressée par courriel le 21 janvier 2026 par l'association INITIATIVE 89 ;

Considérant que l'association INITIATIVE 89 a pour objet de favoriser l'initiative créatrice par l'octroi d'une aide financière aux porteurs de projets de création, de reprise, de développement d'entreprises ou d'entreprises en difficulté ;

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais de favoriser et d'accompagner l'aide financière à la création d'entreprise.

L'association INITIATIVE 89 (anciennement appelée INITIATIVE 89), association créée en 1976 par le Conseil départemental de l'Yonne, est une plateforme d'accompagnement et d'aide financière à la création.

Initialement créée pour accompagner la création d'entreprise, notamment au bénéfice des allocataires du RMI (revenu minimum d'insertion), l'association a depuis élargi ses missions d'une part vers l'accompagnement des bénéficiaires du RSA travailleurs indépendants et, d'autre part, en développant des aides pour les créations/reprises mais aussi pour les entreprises en difficulté.

Sur le territoire, l'association INITIATIVE 89 reçoit les porteurs de projet régulièrement, participe à différents forums et est partenaire du dispositif La Fabrique à Entreprendre avec qui elle mène des actions régulières de sensibilisation, d'accompagnement et de demandes de financement autour de la création d'entreprises.

L'activité de l'association INITIATIVE 89, ces dernières années, sur notre territoire est la suivante :

- 2022
 - 26 projets ont été retenus (sur 29 projets présentés)
 - 288 000 € de prêt d'honneur consentis
 - 15 000 € de prêt FARCT
 - 7 700 € de garanties
 - 21 000 € de prêt de transition
 - 1 591 494 € de prêts bancaires levés grâce à l'aide de l'association INITIATIVE 89
- 2023
 - 21 projets ont été retenus (sur 23 projets présentés)
 - 213 000 € de prêt d'honneur consentis
 - 51 emplois créés ou maintenus
 - 908 600 € de prêts bancaires levés grâce à l'aide de l'association INITIATIVE 89
- 2024
 - 27 projets ont été retenus (sur 30 projets présentés)
 - 472 000 € de prêt d'honneur consentis
 - 93 emplois créés ou consolidés
 - 3 879 762 € de prêts bancaires levés grâce à l'aide de l'association INITIATIVE 89
- 2025
 - 28 projets ont été retenus
 - 510 500 € de prêt d'honneur consentis
 - 60 emplois créés ou consolidés
 - 3 899 549 € de prêts bancaires levés grâce à l'aide de l'association INITIATIVE 89

Ces chiffres démontrent l'importance de maintenir le soutien de l'Agglomération du Grand Sénonais en termes de création d'entreprise.

L'association a sollicité l'ensemble des intercommunalités icaunaises pour un soutien financier au titre de l'année 2026 à hauteur de 0,50 € par habitant, soit 29 364,50 € pour l'Agglomération du Grand Sénonais.

Le Conseil communautaire À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} :

OCTROIE une subvention de fonctionnement pour l'année 2026 à l'association INITIATIVE 89 à hauteur de 0,50 € par habitant (58 729 habitants) soit 29 364,50 €.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte s'y rapportant.

Annexe :

Courrier de demande de subvention INITIATIVE 89

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 17 juin 2026

Certifié conforme et exécutoire,
Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,
Paul-Antoine CARVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - www.grand-senonais.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL260615200022

Séance du 15 juin 2026

Date de convocation : 05 juin 2026

**DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE – Clauses
d’insertion sociale –
Association PEIP’S –
Financement poste de
facilitateur**

Rapporteur :
Michel GRASS

Secrétaire de séance :
Marine VIGNE

Conseillers en exercice : 62

Votants : 58

Présents : 54

Pouvoirs : 6

Absents : 2

Étaient présents :

Paul-Antoine de CARVILLE, Jean-Luc GIVORD, Gilles PIRMAN, Clarisse QUENTIN, Éric BERTHAULT, Raphaël MAÏSSA, Laurence ETHUIN-COFFINET, Alexandre BOUCHIER, Michel GRASS, Cyril DUBOS, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Isabelle BOULMIER, Laurence SCHOENBERGER, Jimmy BONNABEAU, Danielle POUTHÉ, Sylvain SABARD, Hélène FERCOCQ, Simone MANGEON, Marc BOTIN, Lionel TERRASSON, Guy DIEUDONNÉ, Stéphane PERENNES, Gilles SABATTIER, Séverine MAINVIS, Corinne BAECKE, Sébastien FRAPPOT, Daniele MELAIN, Céline CRIBIER, Daniel CORDILLOT, Isabelle ITEMAN, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Agathe MARCHAND, Mathilde HÉROUART, Nicolas PICHARD, Charlotte VAILLANT, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE, Luc BERNIER, Nadège NAZE, Béatrix SCHANEN-ZEPPA, Flore DER AGOBIAN, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom :

Pascal CROU, Ouadiya BOUDJEMLINE pouvoir à Oreste PESSAUD, Célestin N'GOMA pouvoir à Gérard BRUNIN, Fabien LE BOUCHER pouvoir à Michel GRASS, Mélody ROBICHON pouvoir à Marine VIGNE, Steeve CAMPAGNE, Sébastien COCHARD pouvoir à Nadège NAZE, Fabrice LOISEAU pouvoir à Béatrix SCHANEN-ZEPPA.

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 8 : Travail décent et croissance économique

ODD 10 : Inégalités réduites

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5216-5 ;

VU le code du travail, notamment son article L.5132-1 ;

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L.2112-2 et suivants ;

VU la délibération n° DEL240613200004 du Bureau communautaire du 13 juin 2024 portant sur les clauses d’insertion sociale association PEIP’S – Financement du poste de facilitateur ;

VU la délibération n° DEL231019200032 du Conseil communautaire du 19 octobre 2023 portant sur les clauses d’insertion sociale association PEIP’S – Financement poste de facilitateur ;

VU la délibération n° DEL220623200024 du Conseil communautaire du 23 juin 2022 portant sur les clauses d’insertion sociale association PEIP’S – Financement poste de facilitateur ;

Considérant l’importance de favoriser l’accès à l’emploi des publics éloignés du marché du travail et de contribuer ainsi à la lutte contre l’exclusion sociale et professionnelle ;

Considérant que le poste de facilitateur porté par l’association PEIP’S permet d’assurer un accompagnement individualisé des bénéficiaires et une mise en relation efficace avec les entreprises, garantissant la bonne mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics.

Par délibération n° DEL220623200024 du 23 juin 2022, la Communauté d’Agglomération du Grand Sénonais a décidé de faire appel à l’association PEIP’S, qui dans le cadre de ses missions de développement de projets novateurs, réalise un travail autour de la mise en œuvre de clauses sociales dans les marchés publics.

Il s'agit d'une clause d'exécution du marché, incitant les entreprises à favoriser l'accès à l'emploi et la formation à l'occasion de marchés publics. Cette mise à l'emploi peut prendre différentes formes :

- le recrutement direct par l'entreprise,
- le recours à la sous-traitance,
- le recours à l'intérim.

L'association PEIP'S anime le plan local d'application de la charte d'insertion (PLACI) et a créé en 2018 un poste de facilitateur de la clause dont les principales missions sont les suivantes :

- promotion du dispositif et actions de sensibilisation,
- animation du partenariat territorial pour la réalisation de l'action d'insertion,
- conseil aux maîtres d'ouvrage,
- information et accompagnement des entreprises.

La Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais souhaite continuer à soutenir des parcours vers l'emploi en faveur de personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles spécifiques d'accès à l'emploi.

Une attention particulière est portée à l'insertion professionnelle des femmes et des jeunes sans qualification ou expérience professionnelle. Les publics visés par ces démarches sont des habitants des quartiers concernés par la Politique de la ville, et pas uniquement les habitants des quartiers bénéficiaires du NPRU (nouveau programme national de renouvellement urbain).

Les bénéficiaires feront l'objet d'un suivi et d'une évaluation. Une vigilance particulière sera portée aux modalités de détection, d'accompagnement et de formation des bénéficiaires en amont et tout au long de leurs parcours, au partenariat avec les entreprises et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs.

D'un point de vue quantitatif, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais s'engage à insérer des clauses sociales dans ses marchés publics de façon à réserver au minimum 5% du nombre d'heures travaillées en priorité aux habitants des quartiers « Politique de la ville » de Sens.

Selon les caractéristiques et la complexité des lots (amiante, technicité sécuritaire, etc...) le pourcentage d'heures d'insertion demandé dans le marché pourra être différent.

Afin de porter à la fois l'animation et la mise en œuvre, le PEIP'S a été subventionné pour un emploi de « facilitateur » à hauteur de 2 500 € chaque année depuis 2022.

Le pilotage de cette action s'articule autour de deux niveaux :

- un comité de pilotage présidé par l'organisation mutualisée de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et la Ville de Sens et dédié aux clauses d'insertion sur le périmètre du NPRU et sur l'ensemble du territoire. Ce comité de pilotage associera notamment l'ensemble des partenaires institutionnels et des acteurs de l'insertion du territoire,
- un comité technique qui sera notamment en charge de l'organisation du réseau, du suivi régulier, de préparer les décisions du comité de pilotage, etc.

Le bilan des heures réalisées dans le cadre des marchés publics de l'Agglomération au 31 décembre de chaque année est le suivant :

Année	Heures réalisées au 31 décembre
2022	2 253,5
2023	3 722
2024	6 410,51
2025	3 816

Clarisse QUENTIN et Stéphane PERENNES ne prennent pas part au vote

Le Conseil communautaire À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} :

ATTRIBUE une subvention à l'association PEIP'S d'un montant de 2 500 € pour un emploi de « facilitateur » pour l'année 2026.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte s'y rapportant.

Annexes :

1. Convention CAGS-PEIP'S relative au poste de facilitatrice clauses d'insertion
2. Présentation du bilan PEIP'S clauses sociales du nord de l'Yonne 2025
3. Bilan PEIP'S clauses sociales
4. Tableau d'impact

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 17 juin 2026

Certifié conforme et exécutoire,
Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,
Paul Antoine de CARVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - www.grand-senonais.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL260615800023

Séance du 15 juin 2026

Date de convocation : 05 juin 2026

AMÉNAGEMENT –
Indemnités d'éviction de M.
BONNET, exploitant agricole
au profit de GFA « Les
Grèves » dans le cadre de
l'acquisition des parcelles ZN
491 et ZN 517

Rapporteur :
Michel GRASS

Secrétaire de séance :
Marine VIGNE

Conseillers en exercice : 62
Votants : 60
Présents : 54
Pouvoirs : 6
Absents : 2

Étaient présents :

Paul-Antoine de CARVILLE, Jean-Luc GIVORD, Gilles PIRMAN, Clarisse QUENTIN, Éric BERTHAULT, Raphaël MAÏSSA, Laurence ETHUIN-COFFINET, Alexandre BOUCHIER, Michel GRASS, Cyril DUBOS, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Isabelle BOULMIER, Laurence SCHOENBERGER, Jimmy BONNABEAU, Danielle POUTHÉ, Sylvain SABARD, Hélène FERCOCQ, Simone MANGEON, Marc BOTIN, Lionel TERRASSON, Guy DIEUDONNÉ, Stéphane PERENNES, Gilles SABATTIER, Séverine MAINVIS, Corinne BAECKE, Sébastien FRAPPOT, Daniele MELAIN, Céline CRIBIER, Daniel CORDILLOT, Isabelle ITEMAN, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Agathe MARCHAND, Mathilde HÉROUART, Nicolas PICHARD, Charlotte VAILLANT, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE, Luc BERNIER, Nadège NAZE, Béatrix SCHANEN-ZEPPA, Flore DER AGOBIAN, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom :

Pascal CROU, Ouadiya BOUDJEMLINE pouvoir à Oreste PESSAUD, Célestin N'GOMA pouvoir à Gérard BRUNIN, Fabien LE BOUCHER pouvoir à Michel GRASS, Mélody ROBICHON pouvoir à Marine VIGNE, Steeve CAMPAGNE, Sébastien COCHARD pouvoir à Nadège NAZE, Fabrice LOISEAU pouvoir à Béatrix SCHANEN-ZEPPA.

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 11 : Ville et communautés durables
ODD 15 : Vie terrestre
ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.411-69 à L.411-78 et R.411-15 et suivants ;

VU la délibération n° DEL 251218800012 du Conseil communautaire du 18 décembre 2025 portant sur l'acquisition des parcelles cadastrées n° ZN 517 et ZN 491 situées route des Clérimois à SENS, propriété de GFA « Les Grèves » ;

VU l'acte authentique d'achat des parcelles cadastrées n° ZN 491 et ZN 517 situées sur la commune de Sens au lieu-dit « Les Grèves » signé le 5 mars 2026 entre la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et le groupement foncier agricole (GFA) « Les Grèves » ;

Considérant que Monsieur Frédéric BONNET, domicilié à Voisines (89260), 8 Le Ruy, exploitant agricole, occupe les parcelles concernées en vertu d'un bail rural consenti par le bailleur GFA « Les Grèves » ;

Considérant que dans le cadre de l'opération menée par la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, une indemnité d'éviction d'un montant de 8 944,75 € est due au titre de la résiliation anticipée du bail rural ;

Considérant que cette indemnité a été acquittée pour le compte du bailleur par prélèvement sur le prix de cession, par l'intermédiaire de la comptabilité du notaire instrumentaire à Sens ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais prend en charge l'ensemble des coûts liés à cette acquisition foncière, y compris le remboursement au GFA « Les Grèves » de l'indemnité d'éviction.

La Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais a acquis, par acte authentique signé le 5 mars 2026, les parcelles cadastrées n° ZN 491 et ZN 517 situées sur la commune de Sens (89100), route des Clérimois, au lieu-dit « Les Grèves », appartenant au groupement foncier agricole (GFA) « Les Grèves ».

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre du projet communautaire d'aménagement d'une plateforme de compostage à proximité immédiate de la déchetterie des Vauguilletes et des terrains attenants à la Maison du Réemploi. Cette opération relève des compétences de la Communauté d'Agglomération en matière de gestion et de valorisation des déchets et poursuit plusieurs objectifs d'intérêt général, notamment la réduction des flux de transport des déchets verts, la maîtrise des coûts logistiques et la diminution de l'empreinte carbone du service public de traitement des déchets.

Les parcelles cadastrées n° ZN 491 et ZN 517 sont actuellement exploitées par Monsieur Frédéric BONNET dans le cadre d'un bail rural consenti par le GFA « Les Grèves », dont l'échéance est fixée au 9 juin 2039. La disponibilité effective des terrains constituant une condition indispensable à la réalisation du projet communautaire, les parties se sont accordées sur une résiliation anticipée du bail rural.

Conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime relatives aux conséquences de la résiliation anticipée d'un bail rural, cette libération des parcelles donne lieu au versement d'une indemnité d'éviction au profit de l'exploitant agricole. Le montant de cette indemnité a été fixé d'un commun accord à la somme de 8 944,75 €.

Conformément aux stipulations intervenues dans le cadre de la cession foncière, cette indemnité a été acquittée pour le compte du bailleur par prélèvement sur le produit de la vente, par l'intermédiaire de la comptabilité de Maître Emmanuel ARNAUD, notaire instrumentaire à Sens.

Dans ces conditions, le remboursement de cette somme au GFA « Les Grèves » constitue une dépense directement liée à l'acquisition foncière et aux conditions de libération des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement communautaire. Cette prise en charge, qui répond à un objectif d'intérêt public local, ne constitue pas une libéralité mais la contrepartie des conditions ayant permis la maîtrise foncière effective des parcelles nécessaires au projet.

Il est par ailleurs convenu que Monsieur Frédéric BONNET pourra poursuivre temporairement l'exploitation des parcelles jusqu'à la fin de l'année culturale en cours, dans les conditions arrêtées entre les parties, afin de permettre une transition compatible avec les contraintes d'exploitation agricole.

Le Conseil communautaire À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} :

CONSTATE le versement le GFA « Les Grèves », bailleur, à Monsieur Frédéric BONNET, exploitant agricole sur les parcelles n° ZN 491 et ZN 517, d'une indemnité d'éviction de 8 944,75€.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le remboursement de cette indemnité d'éviction au profit du GFA « Les Grèves ».

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte s'y rapportant.

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 17 juin 2026

Carillé conforme et exécutoire,
Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,
M. Antoine de CARVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - www.grand-senonais.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL260615800024

Séance du 15 juin 2026

Date de convocation : 05 juin 2026

AMÉNAGEMENT – Désignation des représentants à la commission « habitat privé »

Rapporteur :
Jean-Pierre CROST

Secrétaire de séance :
Marine VIGNE

Conseillers en exercice : 62

Votants : 60

Présents : 54

Pouvoirs : 6

Absents : 2

Étaient présents :

Paul-Antoine de CARVILLE, Jean-Luc GIVORD, Gilles PIRMAN, Clarisse QUENTIN, Éric BERTHAULT, Raphaël MAÏSSA, Laurence ETHUIN-COFFINET, Alexandre BOUCHIER, Michel GRASS, Cyril DUBOS, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGE, Jacques FOUQUART, Isabelle BOULMIER, Laurence SCHOENBERGER, Jimmy BONNABEAU, Danielle POUTHÉ, Sylvain SABARD, Hélène FERCOQ, Simone MANGEON, Marc BOTIN, Lionel TERRASSON, Guy DIEUDONNÉ, Stéphane PERENNES, Gilles SABATTIER, Séverine MAINVIS, Corinne BAECKE, Sébastien FRAPPOT, Daniele MELAIN, Céline CRIBIER, Daniel CORDILLOT, Isabelle ITEMAN, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Agathe MARCHAND, Mathilde HÉROUART, Nicolas PICHARD, Charlotte VAILLANT, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE, Luc BERNIER, Nadège NAZE, Béatrix SCHANEN-ZEPPA, Flore DER AGOBIAN, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom :

Pascal CROU, Ouadiya BOUDJEMLINE pouvoir à Oreste PESSAUD, Célestin N'GOMA pouvoir à Gérard BRUNIN, Fabien LE BOUCHER pouvoir à Michel GRASS, Mélody ROBICHON pouvoir à Marine VIGNE, Steeve CAMPAGNE, Sébastien COCHARD pouvoir à Nadège NAZE, Fabrice LOISEAU pouvoir à Béatrix SCHANEN-ZEPPA.

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 1 : Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde
ODD 3 : Donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être à tous les âges
ODD 10 : Réduire les inégalités entre les pays et en leur sein
ODD 11 : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables
ODD 13 : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.302-1 à L.302-4-1 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU la circulaire n° 2002-68/UHC/IUH4/26 du 8 novembre 2002 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général ;

VU la délibération n° DEL210629400002 du Conseil communautaire du 29 juin 2021 portant approbation du plan local d'urbanisme intercommunal et de l'habitat ;

VU la délibération n° DEL230622200028 du Conseil communautaire du 22 juin 2023 approuvant la mise à jour des conditions d'octroi de subventions du dispositif d'amélioration de l'habitat privé ;

Considérant la nécessité de procéder à la désignation des membres de la commission « habitat privé » à la suite du renouvellement des instances municipales et communautaires.

Par délibération du 23 juin 2023, le Conseil communautaire a délégué à une commission composée d'élus la décision d'attribution des aides financières destinées à l'amélioration du parc de logements privés.

Après instruction technique des dossiers par le prestataire en charge du suivi-animation des dispositifs, cette commission est chargée d'examiner les demandes et de statuer sur l'octroi des subventions attribuées aux administrés.

La commission est composée du Président de la Communauté d'Agglomération, ou son représentant, de trois élus représentant la Communauté d'Agglomération et de deux élus représentant la Ville de Sens.

Dans ce cadre, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération.

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, il est proposé de désigner :

Titulaires	Suppléants
Sébastien FRAPPOT	Clara CHÂLONS
Sylvain SABARD	Emeric BIMBEAU
Jean-Pierre CROST	

Le Conseil communautaire À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} :

DÉSIGNE les personnes susvisées comme représentants de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais au sein de la commission « habitat privé ».

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président, ou son représentant, à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 17 juin 2026

Certifié conforme et exécutoire,
Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,
Paul Antoine de CARVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - www.grand-senonais.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL260615800025

Séance du 15 juin 2026

Date de convocation : 05 juin 2026

AMÉNAGEMENT – Avis sur la demande de permis de construire n° PC 089 464 25 00009 relative à l'implantation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Villeneuve-sur-Yonne

Rapporteur :
Raphaël MAÏSSA

Secrétaire de séance :
Marine VIGNE

Conseillers en exercice : 62
Votants : 60
Présents : 54
Pouvoirs : 6
Absents : 2

Étaient présents :

Paul-Antoine de CARVILLE, Jean-Luc GIVORD, Gilles PIRMAN, Clarisse QUENTIN, Éric BERTHAULT, Raphaël MAÏSSA, Laurence ETHUIN-COFFINET, Alexandre BOUCHIER, Michel GRASS, Cyril DUBOS, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGE, Jacques FOUQUART, Isabelle BOULMIER, Laurence SCHOENBERGER, Jimmy BONNABEAU, Danielle POUTHÉ, Sylvain SABARD, Hélène FERCOCQ, Simone MANGEON, Marc BOTIN, Lionel TERRASSON, Guy DIEUDONNÉ, Stéphane PERENNES, Gilles SABATTIER, Séverine MAINVIS, Corinne BAECKE, Sébastien FRAPPOT, Daniele MELAIN, Céline CRIBIER, Daniel CORDILLOT, Isabelle ITEMAN, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Agathe MARCHAND, Mathilde HÉROUART, Nicolas PICHARD, Charlotte VAILLANT, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE, Luc BERNIER, Nadège NAZE, Béatrix SCHANEN-ZEPPE, Flore DER AGOBIAN, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom :

Pascal CROU, Ouardiya BOUDJEMLINE pouvoir à Oreste PESSAUD, Célestin N'GOMA pouvoir à Gérard BRUNIN, Fabien LE BOUCHER pouvoir à Michel GRASS, Mélody ROBICHON pouvoir à Marine VIGNE, Steeve CAMPAGNE, Sébastien COCHARD pouvoir à Nadège NAZE, Fabrice LOISEAU pouvoir à Béatrix SCHANEN-ZEPPE.

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 11 : Villes et communautés durables

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-41 à L.153-48 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais approuvé le 15 décembre 2022, modifié le 19 octobre 2023, le 16 mai 2024, le 27 novembre 2025 et le 2 février 2026 ;

VU le règlement littéral du PLUi-H applicable aux zones naturelles (N) ainsi qu'aux espaces d'intérêt paysager et écologique (EIPÉ) ;

VU le courrier de consultation transmis par la Direction départementale des territoires de l'Yonne dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire n° PC 089 464 25 00009 portant sur l'implantation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Villeneuve-sur-Yonne ;

VU les articles L.422-2 et R.422-2 du code de l'urbanisme relatifs aux compétences de l'État en matière d'instruction et de délivrance des autorisations d'urbanisme portant notamment sur les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie ;

VU les pièces composant le dossier de permis de construire transmis pour avis ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais est consultée en qualité de personne publique associée dans le cadre de cette procédure ;

Considérant que le projet présenté porte sur l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur des terrains situés sur le territoire communal de Villeneuve-sur-Yonne ;

Considérant que conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, l'instruction de la présente demande de permis de construire relève des services de l'État dès lors que le projet porte sur une installation de production d'énergie ;

Considérant que les terrains d'assiette du projet sont majoritairement classés en zone N du PLUi-H ;

Considérant que la zone N a vocation à protéger les espaces naturels, les paysages et les continuités écologiques du territoire ;

Considérant qu'une partie du site concerné est par ailleurs grevée d'un classement en EIPE, protection instaurée au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme afin d'assurer la préservation des qualités paysagères et environnementales des secteurs concernés ;

Considérant que le règlement littéral du PLUi-H prévoit expressément que les constructions, installations et aménagements ne doivent pas compromettre le caractère végétal, paysager et écologique des EIPE ;

Considérant que le PLUi-H identifie spécifiquement un sous-secteur Npv destiné à permettre l'implantation de centrales photovoltaïques ;

Considérant qu'en l'état actuel du document d'urbanisme opposable, le site objet du projet n'est pas situé au sein d'un secteur Npv autorisant ce type d'installation ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais conduit actuellement plusieurs procédures d'évolution du PLUi-H et qu'elle veille, dans ce cadre, à maintenir une cohérence globale entre les objectifs de transition énergétique, les enjeux de développement territorial et les impératifs de préservation paysagère et environnementale ;

Considérant que la procédure de révision allégée n° 1 du PLUi-H engagée par la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais rappelle expressément que les protections EIPE constituent des outils de préservation des espaces naturels et paysagers et que leur modification demeure strictement encadrée ;

Considérant qu'au regard des dispositions réglementaires actuellement opposables, le projet présenté apparaît incompatible avec les règles du PLUi-H applicables au secteur concerné ;

Considérant qu'il appartient à la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, compétente en matière de planification urbaine, de garantir la bonne application des règles qu'elle a instituées.

Le projet soumis à l'avis de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais porte sur la réalisation d'une centrale photovoltaïque mixte, comprenant des installations au sol ainsi que des installations flottantes, sur le territoire de la commune de Villeneuve-sur-Yonne.

Le dossier de permis de construire transmis par les services de l'État précise notamment que le projet comprend des emprises techniques importantes, des clôtures, des voies d'accès et de circulation internes, des postes de transformation ainsi que différents aménagements connexes nécessaires au fonctionnement de l'installation.

Après analyse du dossier et des documents d'urbanisme opposables, il apparaît que le projet est implanté majoritairement en zone naturelle du PLUi-H du Grand Sénonais. Or, cette zone a vocation à assurer la préservation des espaces naturels, des continuités écologiques, des paysages et de la qualité environnementale des secteurs concernés.

Le règlement littéral du PLUi-H encadre strictement les occupations et utilisations du sol admises au sein des zones naturelles. Le document d'urbanisme communautaire prévoit par ailleurs des sous-secteurs spécifiques permettant l'accueil de projets photovoltaïques au sol, identifiés sous le zonage « Npv ». En l'espèce, le site concerné par le projet ne relève pas d'un tel classement spécifique.

Dès lors, et indépendamment de l'intérêt général attaché au développement des énergies renouvelables ainsi qu'aux objectifs nationaux de transition énergétique, le projet apparaît incompatible avec les dispositions réglementaires actuellement opposables du PLUi-H.

Par ailleurs, une partie du site d'implantation est concernée par un classement en EIPE, protection instaurée par le PLUi-H afin de préserver des espaces présentant un intérêt particulier sur le plan paysager, environnemental ou écologique.

La Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais a rappelé, dans le cadre de la procédure de révision allégée n° 1 du PLUi-H, que les protections EIPE constituent des outils de préservation environnementale dont l'évolution demeure strictement encadrée et justifiée.

Or, au regard de la nature même du projet présenté, de son emprise foncière, des aménagements techniques nécessaires à son exploitation et des incidences identifiées dans le dossier d'étude d'impact, le projet apparaît susceptible de porter atteinte aux objectifs de préservation paysagère et écologique poursuivis par le PLUi-H.

L'étude d'impact jointe au dossier souligne d'ailleurs l'existence d'enjeux écologiques, paysagers et environnementaux sur le secteur concerné, nécessitant la mise en œuvre de nombreuses mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement.

En conséquence, et dans un souci de cohérence avec les orientations et règles du document d'urbanisme communautaire actuellement opposable, il est proposé au Conseil communautaire d'émettre un avis défavorable sur la demande de permis de construire n° 089 464 25 00009.

Cet avis défavorable ne remet pas en cause le principe du développement des énergies renouvelables sur le territoire communautaire, mais traduit la nécessité de garantir une mise en œuvre compatible avec les règles d'urbanisme en vigueur ainsi qu'avec les objectifs de préservation paysagère, écologique et environnementale portés par le PLUi-H du Grand Sénonais.

Le Conseil communautaire À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

ARTICLE 1^{er} :

ÉMET un avis défavorable sur la demande de permis de construire n° 089 464 25 00009 relative à l'implantation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Villeneuve-sur-Yonne.

ARTICLE 2 :

DIT que cet avis défavorable est motivé par l'incompatibilité du projet avec les dispositions actuellement opposables du PLUi-H du Grand Sénonais, et notamment :

- le classement du site en zone naturelle (N),
- l'absence de classement du secteur en sous-secteur Npv destiné à accueillir des centrales photovoltaïques,
- la présence d'Espaces d'Intérêt Paysager et Écologique (EIPE) sur une partie du périmètre du projet,
- ainsi que les objectifs de protection environnementale, écologique et paysagère poursuivis par le PLUi-H.

ARTICLE 3 :

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Yonne ainsi qu'à la Direction départementale des territoires dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire précitée.

Détail des votes :

Nombre de votants : 60

Pour : 50

Contre :

Abstentions, blancs, nuls : 10 (Nadège NAZE, Sébastien COCHARD, Béatrix SCHANEN-ZEPPA, Fabrice LOISEAU Simone MAGEON, MARC BOTIN, Jacques FOUQUART, Daniel CORDILLOT, Stéphane PE-RENNES, Hélène FERCOQ)

Nombre de suffrages exprimés : 50

Annexes

1. Courrier de consultation de la préfecture daté du 13 mai 2026
2. Dossier d'étude d'impact

Envoyé en préfecture le 26/06/2026

Reçu en préfecture le 26/06/2026

Publié le 26/06/2026

ID : 089-248900334-20260626-DEL260515_24-DE



Fait au siège de l'Agglomération,

Le 17 juin 2026

Certifié conforme et exécutoire,

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,

par M. Antoine de CARVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - www.grand-senonais.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL260615230026

Séance du 15 juin 2026

Date de convocation : 05 juin 2026

TRANSITION ÉCOLOGIQUE –
Zone Natura 2000
FR2601005 « Pelouses à
orchidées et gîtes à chauves-
souris des vallées de l'Yonne
et de la Vanne » –
Financement d'actions de
pâturage sur le site de Saint-
Martin-du-Tertre

Rapporteur :
Cyril DUBOS

Secrétaire de séance :
Marine VIGNE

Conseillers en exercice : 62

Votants : 60

Présents : 54

Pouvoirs : 6

Absents : 2

Étaient présents :

Paul-Antoine de CARVILLE, Jean-Luc GIVORD, Gilles PIRMAN, Clarisse QUENTIN, Éric BERTHAULT, Raphaël MAÏSSA, Laurence ETHUIN-COFFINET, Alexandre BOUCHIER, Michel GRASS, Cyril DUBOS, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGE, Jacques FOUQUART, Isabelle BOULMIER, Laurence SCHOENBERGER, Jimmy BONNABEAU, Danielle POUTHÉ, Sylvain SABARD, Hélène FERCOCQ, Simone MANGEON, Marc BOTIN, Lionel TERRASSON, Guy DIEUDONNÉ, Stéphane PERENNES, Gilles SABATTIER, Séverine MAINVIS, Corinne BAECKE, Sébastien FRAPPOT, Daniele MELAIN, Céline CRIBIER, Daniel CORDILLOT, Isabelle ITEMAN, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Agathe MARCHAND, Mathilde HÉROUART, Nicolas PICHARD, Charlotte VAILLANT, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE, Luc BERNIER, Nadège NAZE, Béatrix SCHANEN-ZEPPA, Flore DER AGOBIAN, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom :

Pascal CROU, Ouadiya BOUDJEMLINE pouvoir à Oreste PESSAUD, Célestin N'GOMA pouvoir à Gérard BRUNIN, Fabien LE BOUCHER pouvoir à Michel GRASS, Mélody ROBICHON pouvoir à Marine VIGNE, Steeve CAMPAGNE, Sébastien COCHARD pouvoir à Nadège NAZE, Fabrice LOISEAU pouvoir à Béatrix SCHANEN-ZEPPA.

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 11 : Villes et communautés durables

ODD 15 : Vie terrestre

ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

VU la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage, dite directive « Habitats-Faune-Flore » ;

VU loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.414-1 et suivants et R.414-1 à R.414-24 ;

VU l'arrêté ministériel du 7 février 2022 modifiant l'arrêté du 10 février 2016 portant désignation du site Natura 2000 « Pelouses à orchidées sur craie de l'Yonne » renommé « Pelouses à orchidées et habitats à chauve-souris des vallées de l'Yonne et de la Vanne » ;

VU l'arrêté n° DDT/SEM/2021/0007 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 n° FR2601005 « Pelouses à orchidées et habitats à chauves-souris des vallées de l'Yonne et de la Vanne » ;

VU la délibération n° DEL190328440018 de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais du 28 mars 2019 approuvant le renouvellement du contrat de pâturage sur les parcelles n° ZC151 et OD606 à Saint-Martin-du-Tertre pour une durée de cinq ans ;

Considérant la nécessité de maintenir une pression de pâturage pour contribuer à la conservation et à la restauration des pelouses calcaires et ainsi à la bonne gestion des terrains appartenant à la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais ;

Considérant l'arrivée à terme du précédent contrat de pâturage et la nécessité de son renouvellement.

Dans le cadre de la gestion des parcelles de pelouses calcicoles appartenant à la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais au sein du site Natura 2000 « Pelouses à orchidées et gîtes à chauves-souris des vallées de l'Yonne et de la Vanne » sur la commune de Saint Martin-du-Tertre, du pâturage extensif a été mis en place depuis

13 ans sur les parcelles cadastrées ZC 144, 145, 146, 147, 151 et D 606 pour une superficie d'environ 2,34 hectares.

Ce pâturage permet de maintenir, par pression sur les végétaux ligneux et les graminées sociales, des conditions favorables à l'expression des cortèges floristiques caractéristiques des pelouses sur craie. Par extension, ce pâturage profite également à de nombreuses espèces d'insectes, de reptiles, d'oiseaux et de mammifères. Il contribue également une animation sur le site et est facteur d'attractivité.

Le contrat avec la société assurant la prestation de pâturage sur ces parcelles étant arrivé à échéance, il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais renouvelle cette opération d'entretien des pelouses restaurées par le maintien d'un pâturage extensif pour une période de cinq ans.

Cette opération d'entretien sera confiée à un prestataire de services utilisant un cheptel ovin, caprin ou bovin dont le nombre de têtes et les périodes de pâturage seront adaptés aux parcelles à entretenir et compatibles avec les objectifs de gestion inscrits au document d'objectifs.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le gestionnaire « espaces naturels ».

Cette prestation fera l'objet d'une demande de contrat Natura 2000 d'une durée de cinq ans 2026 – 2031 auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté afin de bénéficier d'un financement croisé État – Union européenne à hauteur de 80 %.

Le coût prévisionnel de l'opération pourra subir une variation de plus ou moins 15 % de son enveloppe prévisionnelle :

Coût du pâturage pendant 5 ans :	24 570 € HT	29 484,00 € TTC
Soit un coût annuel prévisionnel de :	4 914,00 € HT	5 896,80 € TTC

Le Conseil communautaire À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} :

APPROUVE la mise en œuvre de l'opération susvisée.

ARTICLE 2 :

AUTORISE la réalisation de l'opération objet de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette délibération et à effectuer toutes les demandes de subventions correspondantes.

Annexe :

Plan des secteurs de pâturage

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 17 juin 2026

Antoine de CARVILLE
Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - www.grand-senonais.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL260615700027

Séance du 15 juin 2026

Date de convocation : 05 juin 2026

**TRANSITION ÉNERGÉTIQUE –
Cycle de l'eau – Convention
de partenariat 2025-2030
relative à l'animation du
contrat territorial eau, climat
et biodiversité**

Rapporteur :
Alexandre BOUCHIER

Secrétaire de séance :
Marine VIGNE

Conseillers en exercice : 62

Votants : 60

Présents : 54

Pouvoirs : 6

Absents : 2

Étaient présents :

Paul-Antoine de CARVILLE, Jean-Luc GIVORD, Gilles PIRMAN, Clarisse QUENTIN, Éric BERTHAULT, Raphaël MAÏSSA, Laurence ETHUIN-COFFINET, Alexandre BOUCHIER, Michel GRASS, Cyril DUBOS, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Isabelle BOULMIER, Laurence SCHOENBERGER, Jimmy BONNABEAU, Danielle POUTHÉ, Sylvain SABARD, Hélène FERCOCQ, Simone MANGEON, Marc BOTIN, Lionel TERRASSON, Guy DIEUDONNÉ, Stéphane PERENNES, Gilles SABATTIER, Séverine MAINVIS, Corinne BAECKE, Sébastien FRAPPOT, Daniele MELAIN, Céline CRIBIER, Daniel CORDILLOT, Isabelle ITEMAN, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Agathe MARCHAND, Mathilde HÉROUART, Nicolas PICHARD, Charlotte VAILLANT, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE, Luc BERNIER, Nadège NAZE, Béatrix SCHANEN-ZEPPA, Flore DER AGOBIAN, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom :

Pascal CROU, Ouadiya BOUDJEMLINE pouvoir à Oreste PESSAUD, Célestin N'GOMA pouvoir à Gérard BRUNIN, Fabien LE BOUCHER pouvoir à Michel GRASS, Mélody ROBICHON pouvoir à Marine VIGNE, Steeve CAMPAGNE, Sébastien COCHARD pouvoir à Nadège NAZE, Fabrice LOISEAU pouvoir à Béatrix SCHANEN-ZEPPA.

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 6 : Eau propre et assainissement

ODD 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques

ODD 15 : Vie terrestre

ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.213-8-1 et suivants relatifs aux missions des agences de l'eau ;

VU le code de la commande publique, et notamment son article L.2511-6 relatif à la coopération entre pouvoir adjudicateur ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie 2022-2027 ainsi que son programme de mesures ;

VU le 12^e programme d'intervention « Eau, Climat et Biodiversité » de l'Agence de l'eau Seine-Normandie (2025-2030) ;

VU la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie, adoptée par le comité de bassin le 5 octobre 2023, et son annexe 5 définissant les trajectoires de sobriété ;

VU la délibération du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie approuvant le modèle de contrat territorial ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 5 février 2026 n° DEL260205700003 approuvant la signature du contrat territorial eau climat et biodiversité de l'Agence de l'eau Seine Normandie ;

Considérant que le contrat territorial poursuit les objectifs de restauration hydromorphologique des masses d'eau et des annexes hydrauliques, d'identification et de gestion des zones humides et des zones d'expansion des crues, de caractérisation et de gestion de l'érosion et du ruissellement et d'amélioration des connaissances ;

Considérant que la signature des conventions découlant du contrat territorial permet une mobilisation solidaire, efficace et coordonnée ainsi qu'une sensibilisation pertinente des différents acteurs.

Compte tenu de la plus-value apportée en termes de moyens financiers (subventions), de moyens humains (actions partagées entre les structures) et de solidarité amont-aval (de l'Auxerrois à Yonne Nord), ce contrat territorial vise, au-delà des domaines précis de la contractualisation, à initier et développer une logique de co-construction et une approche partagée de la gestion du grand cycle de l'eau, dans le but d'optimiser la résilience des territoires du bassin de l'Yonne.

Par délibération du 5 février 2026, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais a décidé son inscription dans le contrat territorial eau, climat et biodiversité Yonne Aval (CTYA) 2025-2030.

Les objectifs de ce contrat sont les suivants :

1. La restauration hydromorphologique des masses d'eau et des annexes hydrauliques ;
2. L'identification et la gestion des zones humides et des zones d'expansion des crues ;
3. La caractérisation et la gestion de l'érosion et du ruissellement ;
4. L'amélioration des connaissances ;
5. La mobilisation et la sensibilisation des acteurs.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais porte un total de 28 actions réparties sur la durée du contrat dont, par exemple, la réouverture du cours d'eau à Paron.

Le périmètre du contrat s'étend sur l'Yonne aval, de la commune de Deux Rivières jusqu'aux frontières nord du département de l'Yonne.

Les partenaires, afin de poursuivre les objectifs communs, de répondre aux enjeux et de mettre en œuvre les actions définies dans le CTYA, ont alors décidé de conclure un marché de coopération public-public puisque :

- le projet présente un caractère d'intérêt général, immédiat et futur, en ce qu'il permet de définir une vision commune de l'adaptation du territoire au changement climatique en vue d'atteindre le bon état des masses d'eau et de préserver la ressource en eau ainsi que la biodiversité,
- les parties réalisent moins de 20 % des activités de coopération sur le marché concurrentiel.

Dans ce cadre, il a été décidé de confier le pilotage et l'animation du contrat au Syndicat mixte Yonne Médian (SMYM) afin d'accompagner chaque structure dans la mise en œuvre des actions prévues. Cette mission représente 0,25 ETP.

La convention annexée au présent projet formalise les relations partenariales entre le SMYM et les quatre autres collectivités partenaires du contrat, dont la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

Cette convention prévoit que l'agent du SMYM, mis à disposition des partenaires, consacrera 25 % de son temps de travail à la mission de pilotage et d'animation du CTYA.

Chaque partenaire participe au financement du reste à charge des 0,25 ETP dédiés au pilotage et à l'animation du CTYA. Il est précisé que l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) financera 50 % de ce poste. À ce titre, la participation de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais est fixée à **1 214,16 € par an**.

Le plan de financement prévisionnel est détaillé en annexe. En cas d'évolution substantielle de l'exécution par rapport aux prévisions, les parties se concerteront afin de réviser, par avenant, l'annexe financière.

Le Conseil communautaire À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} :

APPROUVE la convention de partenariat annexée à la présente délibération relative au financement des missions de pilotage et d'animation du contrat de territoire avec le Syndicat mixte Yonne Médian.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte s'y rapportant.

Annexes :

1. Délibération du conseil communautaire du 05 février 2026 n° DEL260205700003 autorisant la signature du contrat territorial eau, climat et biodiversité de l'Agence de l'eau Seine Normandie
2. Annexe financière
3. Convention de partenariat 2025-2030 relative à l'animation du contrat territorial eau, climat et biodiversité Yonne Aval

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 17 juin 2026

Certifié conforme et exécutoire,
Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,
Paul Antoine de CARVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - www.grand-senonais.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL260615700028

Séance du 15 juin 2026

Date de convocation : 05 juin 2026

TRANSITION ENVIRONNEMENTALE – Cycle de l'eau – Convention de mise à disposition d'une ancienne carrière située au sein de la parcelle cadastrée section A n° 816 sise les Bois de Brulis à Saint-Martin-du-Tertre appartenant à Madame AMANT

Rapporteur :
Alexandre BOUCHIER

Secrétaire de séance :
Marine VIGNE

Conseillers en exercice : 62

Votants : 60

Présents : 54

Pouvoirs : 6

Absents : 2

Étaient présents :

Paul-Antoine de CARVILLE, Jean-Luc GIVORD, Gilles PIRMAN, Clarisse QUENTIN, Éric BERTHAULT, Raphaël MAÏSSA, Laurence ETHUIN-COFFINET, Alexandre BOUCHIER, Michel GRASS, Cyril DUBOS, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGE, Jacques FOUQUART, Isabelle BOULMIER, Laurence SCHOENBERGER, Jimmy BONNABEAU, Danielle POUTHÉ, Sylvain SABARD, Hélène FERCOQ, Simone MANGEON, Marc BOTIN, Lionel TERRASSON, Guy DIEUDONNÉ, Stéphane PERENNES, Gilles SABATTIER, Séverine MAINVIS, Corinne BAECKE, Sébastien FRAPPOT, Daniele MELAIN, Céline CRIBIER, Daniel CORDILLOT, Isabelle ITEMAN, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Agathe MARCHAND, Mathilde HÉROUART, Nicolas PICHARD, Charlotte VAILLANT, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE, Luc BERNIER, Nadège NAZE, Béatrix SCHANEN-ZEPPA, Flore DER AGOBIAN, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom :

Pascal CROU, Ouadiya BOUDJEMLINE pouvoir à Oreste PESSAUD, Célestin N'GOMA pouvoir à Gérard BRUNIN, Fabien LE BOUCHER pouvoir à Michel GRASS, Mélody ROBICHON pouvoir à Marine VIGNE, Steeve CAMPAGNE, Sébastien COCHARD pouvoir à Nadège NAZE, Fabrice LOISEAU pouvoir à Béatrix SCHANEN-ZEPPA.

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques

ODD 15 : Vie terrestre

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.5211-1 et L.5216-5 ;

VU l'accord émis par Madame AMANT, propriétaire de l'ancienne carrière située au sein de la parcelle cadastrée section A numéro 816 sise Les Bois de Brulis à Saint-Martin-du-Tertre d'une surface de 300 m², et sa volonté d'établir une convention à titre gracieux au profit de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais est en charge de la gestion des ruissellements urbains et des réseaux d'eaux pluviales sur le territoire de la commune de Saint-Martin-du-Tertre ;

Considérant qu'il est nécessaire de pouvoir stocker en amont les eaux de ruissellement pour éviter les inondations du lieudit les Bois de Brulis à Saint-Martin-du-Tertre en cas de fortes intempéries et que l'ancienne carrière appartenant à Madame AMANT est située en amont du lieudit les Bois de Brulis.

Suite aux inondations de 1997, 1999, 2001 et 2019, l'Agglomération du Grand Sénonais a diligenté en 2022 une étude hydraulique du bassin versant dénommé « bassin des glaciers », situé en amont de la route des glaciers, d'une surface de 165 hectares.

Cette étude a permis d'identifier un drain, dont le débit peut atteindre 100 l/s, qui achemine les eaux pluviales depuis la plaine agricole située lieudit Les Charmeaux jusqu'à la route des glaciers et contribue aux inondations ayant impacté les riverains.

Cette étude a également permis d'identifier une ancienne carrière présentant une capacité de stockage estimée à 953 m³ située sur un terrain appartenant à Madame AMANT, soit un volume suffisant pour stocker les eaux en provenance de ce drain.

L'action de prévention des inondations implique la création de noues d'infiltration en périphérie de la plaine de sport associées à deux bassins tampons prévus chemin des Charmeaux.

La mise à disposition de cette ancienne carrière par Madame AMANT permettra de diminuer à 150 l/s le débit de fuite des bassins tampons à construire.

Les frais de protection du site, comprenant la fourniture et la pose d'une clôture pour éviter tout risque de noyade, sont estimés à 6 000 € HT et seront à la charge exclusive de la Communauté d'Agglomération du Grand Senonais.

Le Conseil communautaire À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} :

APPROUVE la convention de mise à disposition, annexée à la présente délibération, au profit de la Communauté d'Agglomération du Grand Senonais, de l'ancienne carrière située au sein de la parcelle cadastrée section A n° 816 sise Les Bois de Brulis à Saint-Martin-du-tertre appartenant à Madame AMANT d'une surface de 300 m² à titre gracieux pour une durée de 30 ans.

ARTICLE 2 :

APPROUVE les frais de protection du site estimés à 6 000 € HT.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Président ou, son représentant, à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération dont la convention de disposition de ladite ancienne carrière.

Annexes :

1. Plan topographique
2. Convention de mise à disposition

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 17 juin 2026

Certifié conforme et exécutoire,
Le Président de l'Agglomération du Grand Senonais,
Paul Antoine de CARVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Senonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Communauté d'Agglomération du Grand Senonais

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - www.grand-senonais.fr